

Parcours d'obstacles

L'intégration des personnes relevant de l'asile dans le canton de Vaud : des normes institutionnelles aux trajectoires individuelles



ÉQUIPE DE RECHERCHE :

Elise Epiney
collaboratrice scientifique HETSL

Maude Reitz
collaboratrice scientifique HETSL

Morgane Kuehni
professeure HETSL

Rainer Gabriel
maître d'enseignement et de
recherche ZHAW

© Innosuisse

IMIRIS

Improved Integration for Refugees in Switzerland

HE | **TSL** | **LES** | **zh** | **aw** | **HEPVS** | **PHVS**

Projet d'innovation
soutenu par



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Innosuisse – Agence suisse pour
l'encouragement de l'innovation

WORKING PAPER DU LARESS N° 4

Publié par le Laboratoire de recherche santé-social (LaReSS) de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne

RECHERCHE PRÉSENTÉE

Titre : « Improved Integration for Refugees in Switzerland (IMIRIS) »

Responsables : Morgane Kuehni, Stephan Steiner, Rainer Gabriel, Yann Vuillet

Équipe de recherche : Elise Epiney, Maude Reitz, Alice Bretagne, Mélanie Courvoisier

Durée : janvier 2020 – décembre 2022

Financement : INNOSUISSE

POUR CITER CE NUMERO (APA 7)

Epiney, E., Reitz, M., Kuehni, M. & Gabriel, R. (2021). Parcours d'obstacles. L'intégration des personnes relevant de l'asile dans le canton de Vaud : des normes institutionnelles aux trajectoires individuelles. *Working paper du LaReSS, 4*

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Remerciements | 4 |
| Liste des abréviations | 5 |
| 1 Introduction | 7 |
| 2 Méthodologie d'enquête | 11 |
| 2.1 Procédure d'approche..... | 11 |
| 2.2 Calendriers de vie et entretiens biographiques | 11 |
| 2.2.1 <i>Combinaison d'outils de récolte de données</i> | 11 |
| 2.2.2 <i>Traitement des données et caractéristiques de l'échantillon</i> | 13 |
| 2.2.3 <i>Biais et remarques</i> | 14 |
| 2.3 Revue de la documentation officielle | 15 |
| 3 Contexte politique et cadres législatifs | 17 |
| 3.1 En matière d'asile..... | 17 |
| 3.1.1 <i>Réforme de la loi sur l'asile (LAsi)</i> | 17 |
| 3.2 En matière d'intégration | 18 |
| 3.2.1 <i>Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)</i> | 19 |
| 3.2.2 <i>Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE ; RS 142.205)</i> | 19 |
| 3.2.3 <i>Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.201)</i> | 20 |
| 3.2.4 <i>Programmes d'intégration cantonaux (PIC)</i> | 20 |
| 3.2.5 <i>Agenda Intégration Suisse (AIS)</i> | 20 |
| 3.3 Les dispositifs d'assistance dans le canton de Vaud | 23 |
| 3.3.1 <i>Prestations en matière d'aide à l'intégration socioprofessionnelle</i> | 28 |
| 3.3.2 <i>Modélisation du processus d'intégration socioprofessionnelle</i> | 31 |
| 4 Des cadres institutionnels à la réalité des parcours | 35 |
| 4.1 L'intégration comme parcours d'obstacles | 36 |
| 4.2 Des obstacles au quotidien..... | 37 |
| 4.2.1 <i>Statuts et types de permis</i> | 39 |
| 4.2.2 <i>Trajectoires résidentielles et conditions d'hébergement</i> | 44 |
| 4.2.3 <i>Relations d'assistance</i> | 49 |
| 5 Conclusion | 55 |
| 6 Références bibliographiques | 59 |

REMERCIEMENTS

L'équipe de recherche remercie chaleureusement toutes les personnes qui, à un titre ou un autre, ont rendu possible la réalisation de ce working paper.

Il s'agit en particulier des personnes interviewées qui ont accepté de répondre à nos multiples sollicitations (par téléphone et en présence), qui nous ont donné de leur temps et ont accepté de partager avec nous une partie de leur parcours de vie.

Cette recherche n'aurait pu avoir lieu sans le support de notre partenaire, l'Association 1951, qui, dès le début, s'est fortement investi dans la recherche, que ce soit par le partage de leur documentation, les riches échanges que nous avons pu avoir avec l'ensemble des collaborateur·trices, leur accueil dans leurs locaux ou encore le précieux soutien logistique (mise en contact avec les personnes interviewées, aide à la création de documents, etc.). Nos remerciements vifs et sincères à Mélanie, Alice, Zhara, Luis, Nadia, Aline, Chantal et Stephan.

Un grand merci également à Alexandre Salama pour la conception du logo IMIRIS et la réalisation du schéma « Asile : dispositifs d'assistance dans le canton de Vaud ». Cela lui aura coûté un travail de longue haleine pour accueillir avec patience l'évolution de nos multiples requêtes.

Nous tenons finalement à exprimer toute notre gratitude aux personnes de contact au sein du Bureau cantonal d'intégration (BCI), du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR), de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) et du Centre social régional de Lausanne (CSR). Ces personnes se sont montrées particulièrement disponibles et ont fait preuve d'une grande patience pour répondre à nos questions et nous aider à comprendre les fonctionnements de leurs institutions.

LISTE DES ABREVIATIONS

| | |
|------|---|
| AFP | Attestation fédérale de formation professionnelle |
| AIS | Agenda Intégration Suisse |
| AP | Admis·e provisoire |
| AS | Assistant·e social·e |
| CE | Conseiller·ère en emploi |
| CEP | Centre d'enregistrement et de procédure |
| CFA | Centre fédéral pour requérant·es d'asile |
| CFC | Certificat fédéral de capacité |
| CI | Conseiller·ère en insertion |
| CO | Conseiller·ère en orientation |
| CSIR | Centre social d'intégration des réfugié·es |
| CSR | Centre social régional |
| EVAM | Établissement vaudois d'accueil des migrants |
| FI | Forfait d'intégration |
| MIS | Mesure d'insertion socioprofessionnelle |
| PAI | Prolongation d'apprentissage pour l'intégration |
| PET | Programme d'emploi temporaire |
| R | Réfugié·e |
| RI | Revenu d'insertion |
| SEM | Secrétariat d'État aux Migrations |
| SPOP | Service de la population (du canton de Vaud) |

1 INTRODUCTION

En Suisse, les titulaires d'un permis réfugié ou d'une admission provisoire¹ représentent 1 % de la population résidente permanente. Il s'agit d'une population de petite taille, très hétérogène puisqu'elle est composée de plus de 100 nationalités. L'insertion professionnelle et, plus largement, l'intégration sociale des réfugié-es représente un enjeu social, économique et politique majeur, tant pour les personnes concernées, que pour l'État, qui assure aujourd'hui leurs conditions matérielles d'existence. Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS, 2020), le taux d'aide sociale des réfugié-es se situait à 86.5 % en 2019² dont plus de la moitié était des enfants et des jeunes entre 18 et 25 ans³. Selon le Secrétariat d'État aux Migrations (SEM, 2020), au 31 décembre 2020, le taux d'activité professionnelle en Suisse (incluant les personnes hors aide sociale et à l'aide sociale) s'élevait à 37.8 % pour les personnes réfugiées (R) et à 46.0 % pour les personnes admises provisoires (AP).

Ces dernières années, le paysage politique et législatif helvétique a été marqué par plusieurs réformes importantes dans les domaines de l'asile et de l'intégration. Le 1^{er} janvier 2019, sont entrées en vigueur les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), ainsi que les versions modifiées des ordonnances relatives à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) ainsi qu'à l'intégration des étrangers (OIE). Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019, la nouvelle loi sur l'asile (LAsi) a engendré une restructuration profonde du régime de l'asile marquée en particulier par l'accélération des procédures de demande d'asile. Reposant sur le principe « encourager et exiger », la politique suisse en matière d'intégration envisage l'intégration comme un processus mutuel et réciproque fondé sur la supposition que les personnes étrangères sont disposées à s'insérer dans un contexte social donné et que la communauté participe à leur accueil dans un esprit d'ouverture. De ce processus, découlent des droits et obligations en matière d'intégration s'adressant aux personnes étrangères. La Confédération s'est récemment dotée de moyens renforcés dans le domaine de l'asile en adoptant, de manière conjointe avec les cantons, l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Entré en vigueur le 1^{er} mai 2019, cet agenda a pour objectif de favoriser l'intégration des AP/R sur le marché du travail et de diminuer leur dépendance à l'aide sociale en assurant une mise en place plus précoce et plus intense des mesures spécifiques en matière d'acquisition d'une langue nationale, des mesures d'insertion sociale et professionnelle.

¹ Le terme « réfugié-e » désigne toute personne qui, au sens de la Convention relative au statut des réfugié-es de 1951, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays » (Art. 1A (2)). En Suisse, une personne reconnue comme réfugiée obtient un permis B ou F réfugié. Une personne admise provisoirement est une personne dont la Suisse reconnaît le besoin de protection internationale, mais pas la qualité de réfugié. Ces personnes reçoivent un permis F humanitaire.

² Parmi ces personnes, 27.3% exerçaient une activité professionnelle (OFS, 2020).

³ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/aide-sociale/beneficiaires-aide-sociale/domaine-refugies.html>

Si la littérature scientifique a largement traité des obstacles à l'insertion professionnelle des personnes réfugiées, notamment en Suisse (Bansak & al., 2018 ; Bertrand, 2017 ; Efionayi-Mäder & Piguet, 2000 ; Efionayi-Mäder & Ruedin, 2014 ; Hainmueller & al., 2016 ; Jörg & al., 2016 ; Spadarotto & al., 2014), peu d'études ont documenté la manière dont ces obstacles sont vécus par les principales personnes concernées, de même que les stratégies et ressources qu'elles mobilisent pour les surmonter (UNHCR, 2014 ; Bucken-Knapp & al., 2018 ; Keyhani, 2020). Il convient de relever également que la majorité des travaux cités ci-dessus analysent la situation des personnes à un moment déterminé de leur parcours, ce qui limite de ce fait les possibilités d'analyse de l'évolution des conditions de vie et des situations d'insertion au fil du temps. Focalisés presque exclusivement sur l'accès au marché du travail et non sur ce qui se joue en amont dans le parcours d'insertion des AP/R, ces travaux ne documentent ni les mécanismes à l'œuvre dans les dispositifs d'assistance aux personnes relevant de l'asile, ni leurs effets sur l'orientation des bénéficiaires dans la jungle des mesures d'insertion socioprofessionnelle, ni leur participation à ces dernières. Enfin, les études mentionnées ci-dessus ne s'intéressent généralement pas à l'impact des mesures (de formation ou d'insertion professionnelle) sur les parcours d'insertion socioprofessionnelle.

C'est dans ce contexte que la recherche-action « Improved Integration for Refugees in Switzerland » (IMIRIS) a vu le jour. Prévue sur une durée de trois ans (janvier 2020-décembre 2022), elle est financée par l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation *Innosuisse* et menée dans le cadre d'un partenariat entre la Haute École de Travail Social et de la Santé de Lausanne (HETSL), la Haute École Spécialisée de Zürich (ZHAW), la Haute École Pédagogique du Valais (HEP-VS) et l'Association 1951 (Lausanne). Ce partenariat a pour objectif l'opérationnalisation d'un système de formation innovant, complet et adapté aux besoins et compétences des personnes AP/R en identifiant les facteurs de succès de la mesure « Français et intégration professionnelle » (FIP Emploi) conçue par l'Association 1951 en matière d'insertion professionnelle et d'intégration sociale. Alors que l'articulation entre les différents domaines d'apprentissage n'est généralement pas incluse dans la plupart des mesures d'insertion (Efionayi-Mäder, Bonoli, Champion & Kaya, 2009), ce dispositif de formation-insertion individualisé mis en place en 2016 a pour particularité d'intégrer des cours de français, d'informatique, de mathématiques, d'économie familiale et du coaching emploi. Adoptant une conception large de la notion d'intégration, la recherche-action l'envisage comme un processus social multidimensionnel (culturel, social, économique et institutionnel) et non linéaire par lequel l'individu prend place dans la société (Tiberj, 2010). La recherche-action s'intéresse ainsi de manière croisée aux besoins, aux pratiques, aux expériences et aux préoccupations de deux groupes d'acteurs très peu appréhendés conjointement jusqu'ici : les personnes réfugiées et admises provisoires bénéficiaires des prestations d'aide sociale et d'aide à l'insertion, et les intervenant-es des dispositifs (formateurs-ices, assistant-es sociales, conseiller-ères en insertion, en orientation et en emploi) qui les accompagnent.

Dès les premiers mois de l'enquête, l'équipe de recherche a tiré un premier constat simple mais qui soulève en réalité des enjeux importants : les dispositifs d'assistance des personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Vaud sont extrêmement complexes. Cette complexité relève d'une part de la multiplicité et de l'hétérogénéité des acteurs et actrices en

charge de l'accompagnement dans le processus d'insertion, de la spécificité de leurs rôles et leurs missions et des enjeux administratifs et institutionnels qui en découlent en matière de collaboration et de coordination. D'autre part, cette complexité tient à la dimension éclatée, peu accessible et peu compréhensible de l'information existante, en particulier pour les personnes concernées, et plus généralement pour toutes les personnes intéressées par la question de l'insertion dans le domaine de l'asile.

Basé sur une revue de la documentation officielle ainsi que sur 19 entretiens semi-directifs approfondis menés avec des personnes ayant participé à la mesure « FIP Emploi » entre 2016 et 2019, le présent working paper, réalisé par la HETSL et la ZHAW, synthétise les résultats du premier volet de la recherche-action IMIRIS présentés aux partenaires (Association 1951 et HEP-VS) et poursuit un double objectif :

- Traduire et présenter le processus d'intégration socioprofessionnelle des AP/R tel que pensé par les cadres politiques, législatifs et administratifs à l'échelle nationale et cantonale (Vaud) à partir de la revue de la documentation officielle (lois, rapports, etc.).
- Analyser de manière conjointe les parcours administratifs et les parcours d'insertion socioprofessionnelle des AP/R dans une perspective temporelle et dynamique et identifier certains obstacles rencontrés en se basant sur les récits et les parcours des personnes concernées.

Notre propos est organisé en trois temps. Après une première section dans laquelle nous revenons sur la méthodologie mixte qualitative et quantitative utilisée pour la récolte de données (partie 2), nous présentons le cadre législatif et politique fédéral qui façonne le paysage de l'asile et la manière dont il est mis en œuvre dans le canton de Vaud (partie 3). Dans un troisième temps, nous portons notre attention sur les parcours d'intégration des enquêté-es et proposons de les analyser comme des « parcours d'obstacles » (partie 4). Pour ce faire, nous articulons notre propos autour de l'analyse de trois enjeux peu thématiques par la littérature scientifique et dont l'analyse des données recueillies nous permet d'affirmer qu'ils constituent des obstacles dans la prise en charge des AP/R et/ou dans leur participation à des mesures d'insertion socioprofessionnelle : l'impact des statuts sur l'accès aux prestations (partie 4.2.1), l'influence des conditions d'hébergement et des trajectoires résidentielles sur le suivi des mesures (partie 4.2.2) et l'incidence des relations d'assistance sur les parcours d'insertion et les perceptions des dispositifs d'assistance par les personnes réfugiées et admises provisoirement (4.2.3). En conclusion, nous revenons sur les principaux apports de l'analyse pour penser les parcours d'intégration des personnes réfugiées et admises provisoirement et ouvrons quelques perspectives de réflexions pour la suite du travail d'enquête.

2 METHODOLOGIE D'ENQUETE

2.1 Procédure d'approche

Afin de réaliser le premier volet de la recherche-action, l'équipe de recherche, en étroite collaboration avec l'Association 1951, est entrée en contact des personnes ayant déjà participé à la mesure « FIP Emploi » depuis sa mise en œuvre en 2016. La procédure d'approche a été établie à partir du fichier de contact fourni par l'Association 1951 et consistait en une prise de contact par divers canaux (mail, téléphone, Whatsapp et/ou Facebook) ainsi qu'en diverses relances. Sur les 85 personnes ayant participé à la mesure « FIP Emploi », 49 personnes ont ainsi répondu à un premier entretien téléphonique. L'objectif principal de cet entretien était d'obtenir des données quantitatives et qualitatives relatives à leur satisfaction à l'égard de la mesure. Dans la mesure où le démarrage de l'enquête a dû se faire dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, l'équipe de recherche a décidé d'inclure un volet supplémentaire au questionnaire portant sur la manière dont les personnes AP/R appréhendaient la situation de semi-confinement. Des données quantitatives et qualitatives ont ainsi également été recueillies auprès des participant·es sur les effets des mesures de semi-confinement sur leur situation professionnelle, leurs conditions d'hébergement, la prise en charge des enfants, la santé, leurs conditions financières et leur vie sociale. Ce questionnaire a également été l'occasion pour l'Association 1951 de prendre des nouvelles de la vie quotidienne des ancien·nes participant·es et, pour l'équipe de recherche, d'établir un premier lien avec les personnes interrogées (Bretagne & Courvoisier, 2020).

À cet égard, il convient de noter que si certains auteurs (Oris & al., 2016) ont mis en exergue le caractère prononcé des barrières à la participation des personnes relevant de l'asile et réfugiées, le taux de réponse d'environ 58 % (valeur dépassant celles des grandes enquêtes comme le European Social Survey ou le Survey on Health, Aging and Retirement in Europe) permet toutefois de nuancer cet état de fait dans le cadre de notre enquête. Dans la mesure où la première prise de contact a été établie par l'Association 1951, nous faisons l'hypothèse que ses liens privilégiés avec les participant·es ont facilité leur participation à notre enquête.

Sur les 49 personnes interrogées, 19 se sont portées volontaires pour participer à un second entretien individuel (en face-à-face cette fois) portant sur leurs parcours d'insertion après que les chercheuses aient explicité la démarche d'enquête et les objectifs du projet, tout en leur laissant la possibilité de se rétracter à tout moment de l'entretien.

2.2 Calendriers de vie et entretiens biographiques

2.2.1 Combinaison d'outils de récolte de données

Afin de reconstituer rétrospectivement les parcours d'insertion des 19 personnes volontaires, titulaires d'un permis de réfugié·e ou d'une admission provisoire, nous avons également opté pour une approche mixte mêlant recueil de données quantitatives et qualitatives.

Le calendrier de vie nous est apparu comme l'outil le plus pertinent dans la mesure où, comme le soulignent Morselli & al. (2016, p.183), il permet de récolter des données biographiques mixtes qui sont à la fois narratives et quantitatives. En outre, cet outil a pour intérêt d'intégrer le déroulement du temps dans la récolte de données. Il permet de mettre en exergue l'occurrence ou la non-occurrence d'événements spécifiques du parcours de vie et de comparer des trajectoires individuelles de personnes dans une situation similaire (par exemple détentrices d'un même permis ou bénéficiaires de mêmes prestations d'aide sociale, de par leur statut). Le calendrier de vie permet également de faciliter aux répondant·es le placement des événements dans un contexte temporel, en les reliant à d'autres événements qui se sont passés de manière synchronique ou diachronique (Belli, 1998). L'aspect visuel du calendrier de vie facilite également l'observation d'incohérences dans les réponses tant pour la personne en charge de mener l'entretien que pour le ou la répondant·e (Engel & al., 2001).

Le calendrier de vie prend la forme d'une grille organisée en fonction de deux axes (Fig.1). L'axe vertical représente la temporalité (une case = 1 mois). L'axe horizontal présente de manière successive les différents domaines pour lesquels des événements doivent être spécifiés et est organisé selon une dynamique allant du général au particulier. Par exemple, en ce qui concerne les éléments liés à la trajectoire résidentielle des AP/R, notre calendrier de vie est organisé de la façon suivante : résidence (canton et commune de résidence), type d'habitat, puis cohabitation.

| 1. Arrivée en suisse | | 2. Famille | 3. Résidence | 4. Type d'habitat | 5. Cohabitation | 6. Régime de prise en charge | 7. Santé | 8. Activités |
|--|--|---|---|--|--|--|---|---|
| Commencer le calendrier de vie à partir de l'arrivée en Suisse | | Etat civil: à l'arrivée en Suisse puis changements | Mentionner: Commune et initiales du canton Mentionner: types de permis (changement de statuts) | Pour chacun des habitats suivants, marquer le début et la fin de l'hébergement avec un trait | Pour chacune des personnes suivantes, marquer le début et la fin de cohabitation avec un trait | Marquer début et fin de la prise en charge avec un trait | Mentionner les problèmes de santé, cocher selon le type et la période | Indiquer étapes de l' (des) activité(s). Marquer le début et la fin de chaque étape par un trait |
| Année Mois | | Famille en Suisse et/ou au pays Enfants: âge à l'arrivée en Suisse, naissance, décès | Canton Commune | Structure d'urgence/autre (vue, véhicule) Foyer Famille d'accueil Appart. bail privé Appart. EVAM Foyer EVAM Abit PC/EVAM Centre d'engagement procédure Type de permis | Structure d'urgence/autre (vue, véhicule) Foyer Partenaire/Conjoint.e Frères/Sœurs Parents Seul.e | Autre (imposé) Am.e s/ Cohabitantes Enfants Parenté Partenaire/Conjoint.e Frères/Sœurs Parents Seul.e | Maladies/troubles psychiques (dépression, PTSD) Maladies graves ou chroniques (cancers, migraines) Accidents, chutes sévères, lésions Opérations chirurgicales Santé auto évaluée: rouge si mauvaise, vert si bonne | Programme de formation (école) Mesures UACI Mesures CSIR/AS Mesures EVAM Apprentissage Stages Mesures UACI Mesures CSIR/AS Mesures EVAM Activité informelle (bénévolet etc.) Employeur non déclaré Multi-emploi Emploi Type d'engagement Employeur non déclaré Multi-emploi Emploi Taux Moins de 50% Temps partiel (50-89%) Temps plein (100%) Salaire mensuel Support financier à la famille |
| 1 | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | |

Figure 1 : Calendrier de vie « Parcours d'insertion AP/R »

Le remplissage d'un tel calendrier étant une opération cognitivement très demandeuse pour les répondant·es (Morselli & al., 2016), nous avons également élaboré une grille d'entretien afin de les guider.

Ces deux outils nous ont ainsi permis de récolter, d'une part, des informations quantitatives relatives aux parcours de vie des personnes AP/R depuis leur arrivée en Suisse en lien avec les thématiques suivantes : âge, nationalité, famille, lieu de résidence, type d'habitat, cohabitation, régime de prise en charge, santé et activités (stages, formations, mesures, emplois). D'autre part, parallèlement aux données quantitatives recueillies en lien avec des événements et des temporalités spécifiques, les personnes interviewées étaient amenées à découper leur vie depuis leur arrivée en Suisse en différentes périodes et à les caractériser les unes par rapport aux autres. Elles étaient également appelées à se positionner et à donner

leur interprétation sur leur vécu de quelques événements spécifiques. Ainsi, nous avons pu recueillir, par exemple, des informations qualitatives sur la perception de l'utilité des mesures d'aide à l'insertion et sur les conditions de logement. Afin de préciser la perception que les personnes pouvaient avoir de leur propre vécu de leur parcours d'insertion, une série de questions plus ouvertes portant sur les ressources et entraves à leur intégration en Suisse ont été posées en fin d'entretien. Articulées autour des parcours et des contextes de vie des bénéficiaires, ces questions visaient à apporter une meilleure compréhension des obstacles rencontrés et nous ont permis de mieux cerner les profils, les attentes et les besoins en matière d'aide à l'insertion. Contrairement aux entretiens semi-directifs qui permettent de laisser plus de liberté aux répondant·es, l'outil biographique standardisé du calendrier de vie les oblige à structurer leur récit d'une certaine manière. L'information reportée a par conséquent été modulée par cette contrainte.

2.2.2 Traitement des données et caractéristiques de l'échantillon

Au total, 19 entretiens⁴ « calendrier de vie » ont été menés entre août et octobre 2020 avec des personnes titulaires d'un permis réfugié·e ou d'une admission provisoire. Ces entretiens d'une durée moyenne d'une heure ont pour la plupart été enregistrés. Dans un deuxième temps, les entretiens ont été synthétisés sous la forme de fiches signalétiques reprenant les thématiques de la grille d'entretien. Afin d'illustrer empiriquement l'hétérogénéité des parcours d'AP/R dans la « jungle » des mesures d'insertion socioprofessionnelle, trois vignettes narratives ont été rédigées sur la base des fiches signalétiques des personnes interviewées. Chacune d'entre elles met en exergue de manière thématique les obstacles rencontrés par les personnes, certaines ressources mobilisées pour les contourner.

Au moment de l'entretien, plus de la moitié des enquêté·es étaient âgé·es de 25 ans ou moins (n=10), près d'un tiers étaient âgé·es de 26 à 36 ans (n=8) et une seule personne était âgée de plus de 45 ans. La plupart étaient alors en préapprentissage (n=1) ou en apprentissage (n=9) et un tiers en recherche d'emploi ou d'apprentissage (n=7). Comme l'illustre le tableau ci-dessous, il apparaît clairement que la majorité des personnes étaient soit en situation de formation ou de recherche d'emploi lorsqu'ils ont pris part à l'entretien.

| | 25 ou - | 26-36 ans | + de 45 ans | TOTAUX |
|--|---------|-----------|-------------|-----------|
| Préapprentissage | 1 | | | 1 |
| Apprentissage | 6 | 3 | | 9 |
| Emploi CDI | | 2 | | 2 |
| Recherche d'emploi ou apprentissage | 3 | 3 | 1 | 7 |
| TOTAUX | 10 | 8 | 1 | 19 |

⁴ Au total 20 entretiens ont été réalisés mais les données d'une personne n'ont pas été conservées pour l'analyse car son dossier ne relevait pas du domaine de l'asile.

Les personnes rencontrées sont arrivées en Suisse entre 2013 et 2016⁵ et ont suivi la mesure « FIP Emploi » sur une durée variant de 4 à 6 mois, entre 2017 et 2019. La majorité d'entre elles (n=10) ont suivi des études secondaires ou l'école coranique qui se sont terminées à l'âge de 16 à 18 ans. Trois personnes ont entamé ou terminé un cursus universitaire dont une d'entre elles a pu exercer son métier durant plus de 10 ans. Trois autres ont terminé des études supérieures. Deux personnes n'ont pas été scolarisées après l'école primaire et une personne s'est arrêtée après le gymnase. Il convient de souligner enfin que près de la moitié d'entre elles (n= 8) avait déjà exercé un ou plusieurs métiers avant d'arriver en Suisse. Dans la mesure où seules deux personnes étaient en emploi au moment de l'entretien, ces données ouvrent ainsi une première ligne de questionnement sur la nature des obstacles auxquels les AP/R doivent faire face dans le cadre de leur parcours d'insertion.

2.2.3 Biais et remarques

Relevons que sur les 19 personnes interviewées, nous n'avons pu rencontrer qu'une seule femme. Les causes de ce déséquilibre sont multiples. Premièrement, la proportion de femmes ayant suivi la mesure « FIP Emploi » est d'environ 16 % par rapport au nombre total de participant-es. Ensuite, la grande majorité des personnes ayant accepté de se déplacer pour un entretien sont des personnes qui n'avaient pas d'enfant. Les femmes et hommes ayant des enfants à charge ont en règle générale décliné l'invitation à un entretien. Il s'agit d'un biais possible qui nous incite à traiter avec prudence nos résultats.

Un autre biais réside dans la taille réduite de l'échantillon (n=19) qui ne permet pas de faire des analyses quantitatives approfondies. Avec un tel échantillon, il est difficile d'identifier des patterns liés à certaines caractéristiques telles que l'âge, le niveau de formation, le nombre d'années en Suisse, le nombre de mesures suivies ou de trouver des trajectoires types. Par conséquent, il n'est pas possible de généraliser ces résultats au reste de cette population résidant dans le canton Vaud ou en Suisse.

Finalement, deux limitations émanent de la structure des données qui ont été récoltées lors des entretiens. D'une part, l'année d'arrivée en Suisse des participant-es variant fortement, les observations avant la mesure « FIP Emploi » représentent des périodes plus ou moins longues. D'autre part, la période d'observation après la mesure « FIP Emploi » est également très hétérogène puisque nous avons enquêté plusieurs cohortes de participant-es. Le nombre de données recueillies auprès des personnes ayant récemment participé à la mesure est par conséquent moins important (dans la littérature on parle généralement de données tronquées à droite).

Dans la mesure où la participation des AP/R à la mesure « FIP Emploi » constitue notre questionnaire de départ, et donc notre point d'entrée en termes de recueil de données sur les parcours d'insertion, il convient de mentionner que l'ensemble des tableaux issus de l'analyse quantitative présentés dans le cadre de ce working paper mettent par conséquent systématiquement en exergue cette mesure.

⁵ Avant la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile en mars 2019. Parmi les 19 personnes interrogées, 12 sont arrivées en 2015.

2.3 Revue de la documentation officielle

Afin de pouvoir replacer ces parcours dans le contexte politique et législatif helvétique, nous avons procédé à une revue des documents officiels et spécifiques édités par l'État en matière d'asile et d'intégration (lois, règlements, statistiques, etc.). Ce travail nous a permis de mettre au jour le caractère complexe des informations relatives au domaine de l'asile.

Face à ce constat, la question de la restitution des informations recueillies s'est dès lors présentée comme un enjeu central de la recherche. Un important effort de traduction a été réalisé afin de pouvoir, d'une part, sélectionner l'information et d'autre part, de rendre cette information compréhensible sans tomber dans une simplification réductrice. L'infographie nous est ainsi apparue comme un format de restitution pertinent, ceci pour plusieurs raisons. En associant l'information textuelle à la mise en évidence visuelle (par le biais d'icônes, pictogrammes, zones de couleur, interactions, etc.), l'infographie permet, d'une part, de structurer l'information rassemblée et, d'autre part, de rendre les analyses communicantes et communicables auprès de publics *a priori* non-spécialistes du domaine de l'insertion socioprofessionnelle des personnes AP/R (étudiant-es HES, AP/R, formateur-rices, journalistes, etc.).

3 CONTEXTE POLITIQUE ET CADRES LEGISLATIFS

3.1 En matière d'asile

Les politiques et les réglementations en matière d'asile et d'intégration sont en perpétuel mouvement. Leurs effets sont importants sur les mesures administratives, sur les pratiques des acteurs et actrices institutionnelles en charge de leur mise en œuvre, sur les mesures concrètes visant directement à améliorer ou à accélérer l'intégration des AP/R, sur les intervenant-es des dispositifs (formateur-s-ices, assistant-es sociales, conseiller-ères en insertion, en orientation et en emploi) qui les accompagnent autant que sur les personnes elles-mêmes.

3.1.1 Réforme de la loi sur l'asile (LAsi)

« De tous les domaines de compétence de la Confédération, c'est la politique d'asile qui a subi ces dernières années le plus de modifications dans le plus court laps de temps, cela par des adaptations de la loi, des arrêtés fédéraux urgents ou des directives. La loi entrée en vigueur en 1981 a été reprise de manière substantielle à plus de 16 reprises » (Piguet, 2019, p.111). Lors de la votation populaire du 5 juin 2016, le peuple helvétique a accepté une révision de la loi sur l'asile (LAsi) du 26 juin 1998. La réforme proposée visait officiellement à accélérer le travail administratif lié à l'étude des demandes d'asile directement depuis des centres fédéraux, de sorte à opérationnaliser le tri et la gestion des dossiers d'asile. Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019, cette nouvelle loi engendre une restructuration profonde du régime de l'asile, mais elle ne touche cependant pas aux grands principes de la politique d'asile et à l'action des autorités des dernières décennies (Bolzman, 2001 ; Leyvraz & al., 2020) : volonté de maintenir en place le système issu de la Convention de 1951 ; adaptation aux évolutions du contexte par la multiplication des statuts ; accélération des procédures et renforcement de l'exécution des décisions ; durcissement de l'accès à la procédure d'asile ; diminution des prestations dans un but de dissuasion.

Depuis le 1^{er} mars 2019, et afin d'accélérer les procédures, l'instruction de la demande d'asile se déroule désormais dans un seul et même lieu, principalement dans l'un des 6 nouveaux Centres fédéraux pour requérant-es d'asile (CFA)⁶. Ceux-ci sont répartis dans six régions différentes de Suisse. La majorité des requérant-es d'asile (80 % en 2019) passe par une phase dite « accélérée » durant laquelle leur demande est entièrement instruite dans les CFA (durée maximale théorique de 140 jours) par le Secrétariat aux Migrations (SEM), en charge de l'examen des demandes d'asile, de la répartition des requérant-es d'asile entre les cantons

⁶ Jusqu'au mois de mars 2019, une personne qui demandait l'asile en Suisse était dirigée vers un Centre d'enregistrement et de procédure (CEP), dans lequel elle était placée au maximum durant 90 jours. Dans le CEP, la personne était notamment enregistrée en tant que requérante d'asile, passait un examen de santé ainsi qu'une première audition avec le Secrétariat d'État aux Migrations (SEM). En attendant que sa demande soit examinée, la personne était transférée dans le canton responsable de son séjour (exécution des décisions du SEM, octroi de l'aide sociale, hébergement, soins médicaux et intégration).

ainsi que de la gestion des CFA (voir Fig.2 ci-dessous), soit par une procédure Dublin (transfert vers un autre État responsable de l’instruction de la demande d’asile). Les personnes arrivent ainsi dans les cantons avec une protection déjà accordée ou sont transférées dans un autre centre en vue de leur expulsion. Le canton concerné est alors responsable de leur hébergement et, pour les personnes bénéficiant d’une protection, de leur intégration. Celles pour qui la demande d’instruction nécessite des mesures supplémentaires passent par la procédure dite « étendue » et sont affectées aux cantons, comme par le passé. Un délai de 1 an maximum est recommandé pour l’instruction d’une demande d’asile, mais cette recommandation n’a pas de valeur contraignante.

Procédure d’asile à partir de 2019

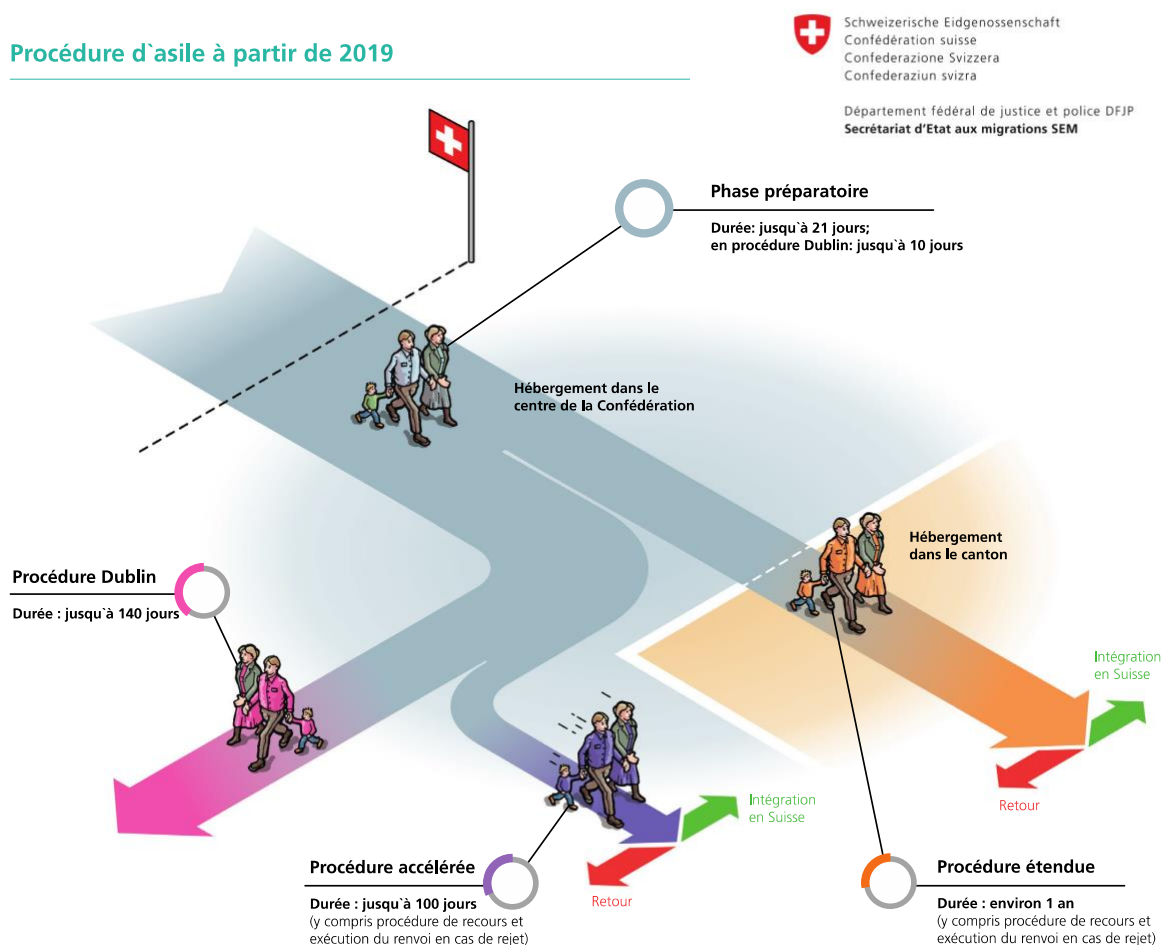


Figure 2 : Procédure d’asile à partir de 2019 (source : SEM)

3.2 En matière d’intégration

Au cœur de la législation migratoire, la question de l’intégration tient une place centrale et s’est imposée cette dernière décennie comme une réalité juridique et normative incontournable. La politique d’intégration a en conséquence été marquée par une série de réformes législatives importantes visant, notamment, à renforcer les moyens et les initiatives visant l’intégration des étrangers et des étrangères. Dans la législation suisse, les principaux textes relatifs à

l'intégration sont la loi sur les étrangers et l'intégration⁷ (LEI), l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE, RS 142.205) et l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA, RS 142.201)⁸. Toutes les trois ont connu des modifications importantes ces dernières années.

3.2.1 Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

En ce qui concerne la population relevant de l'asile, la dernière révision de la loi a apporté un certain nombre d'améliorations pour les réfugié·es statutaires et les personnes admises à titre provisoire en renforçant les mesures d'encouragement à l'intégration socioprofessionnelle (voir AIS) et en facilitant l'accès au marché du travail. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il n'est plus nécessaire pour l'employeur de demander une autorisation préalable pour engager une personne issue de l'asile (LEI, art.85a). L'employeur doit désormais remplir un formulaire en ligne et le transmettre à l'autorité cantonale compétente du lieu de travail (SPOP dans le canton de Vaud) afin d'annoncer le début (la fin et le changement) d'une activité lucrative. En transmettant ce formulaire, l'employeur s'engage à respecter les conditions de travail usuelles (CCT et CTT) de la profession et de la branche. Les émoluments que prélevaient certains cantons pour l'émission de l'autorisation sont également supprimés. Les personnes admises provisoires et les réfugié·es peuvent ainsi travailler sans restriction partout en Suisse, changer librement d'employeur ou de profession⁹. L'activité lucrative des requérant·es d'asile reste en revanche soumise à autorisation et dépend de la situation sur le marché du travail. La priorité étant donnée aux travailleur·euses suisses, les cantons peuvent limiter l'octroi des autorisations de travail dans certaines branches économiques.

3.2.2 Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE ; RS 142.205)

L'Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)¹⁰, adoptée pour la première fois en 2000, complète la LEI en réglementant l'encouragement de l'intégration des étrangers et étrangères (volet « encourager » du principe « encourager et exiger »). Elle définit notamment les principes de l'encouragement à l'intégration, les tâches de la Confédération, des cantons et des communes en relation avec l'intégration et leur coordination, les bénéficiaires, les exigences posées aux étrangers et étrangères en matière d'intégration, les instruments dont dispose la Confédération en matière d'encouragement spécifique de l'intégration

⁷ Depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, elle remplace la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) adoptée par les Chambres le 16 décembre 2005 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 à la suite de son acceptation en référendum.

⁸ En Suisse, les textes de loi ont un caractère relativement général. Une loi est ainsi souvent complétée d'une ou de plusieurs ordonnances édictées par le Conseil fédéral qui précisent certaines dispositions complémentaires au cadre général et en règlent l'application.

⁹ En revanche, le fait de travailler dans un autre canton n'autorise pas les AP/R à changer de canton de domicile, qui reste soumis à autorisation.

¹⁰ Sa version actuelle, totalement révisée, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. La nécessité de cette révision résulte, d'une part, des différentes modifications d'ordonnances adoptées ces dernières années et, d'autre part, des adaptations aux modifications légales de la loi sur les étrangers (LEtr devenue LEI).

(contributions fédérales disponibles, domaines et instruments d'encouragement, modalités de dépôt des demandes, versement).

3.2.3 Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.201)

Adoptée pour la première fois en 2007, l'OASA¹¹ complète la LEI en réglementant, en particulier, les exigences posées aux étrangers et étrangères en matière d'intégration (volet « exiger » du principe « encourager et exiger »). Elle définit et régit de manière plus précise, notamment : les exigences pour l'octroi ou la prolongation d'autorisations de séjour (dans le cadre d'un regroupement familial notamment) ou d'établissement, le changement d'emploi et l'annonce d'une activité lucrative des AP/R, les critères d'intégration.

3.2.4 Programmes d'intégration cantonaux (PIC)

Depuis une dizaine d'années, les cantons sont les principaux interlocuteurs de la Confédération en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures d'encouragement à l'intégration. En 2014, les programmes d'intégration cantonaux (PIC) ont été introduits afin de développer les mesures d'intégration en place et d'harmoniser les dispositifs à l'échelle nationale, tout en laissant une autonomie aux cantons et aux communes liée à leurs besoins. Les PIC s'adressent de manière globale aux étrangers et étrangères résidant en Suisse, ce qui comprend également les réfugié-es reconnu-es et les personnes admises à titre provisoire. Établis sous la forme de conventions-cadres entre la Confédération (Secrétariat d'État aux Migrations) et les cantons, ils visent à renforcer la politique d'intégration au niveau cantonal et local par des subventions de la Confédération à parts égales avec les cantons. Les PIC déterminent l'utilisation de l'ensemble des subventions fédérales pour l'intégration spécifique et sont complémentaires à ce qui est mis en œuvre par les structures ordinaires (écoles, organismes de formation professionnelle, domaine de la santé, marché du travail, etc.). L'intégration spécifique repose sur trois piliers principaux - « information et conseil », « formation et travail », et « compréhension et intégration sociale » - dont découlent huit domaines d'action¹² avec des objectifs communs.

3.2.5 Agenda Intégration Suisse (AIS)

La restructuration du domaine de l'asile menée ces dernières années a été également marquée par la redéfinition du financement et de la structuration des mesures d'intégration. Depuis plusieurs années en effet, la Confédération et les cantons constatent qu'une proportion

¹¹ Sa version actuelle, partiellement modifiée, et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

¹² Les huit domaines d'action sont : primo-information et besoins particuliers, conseil, protection contre la discrimination pour le pilier « Information et conseil » ; langue et formation, encouragement préscolaire, employabilité pour le pilier « Formation et travail » ; interprétariat communautaire et médiation interculturelle, intégration sociale pour le pilier « Compréhension et intégration sociale ».

significative¹³ de la population étrangère réfugiée ne parvient pas à trouver un emploi et à subvenir à ses besoins de manière autonome.

Fruit d'une négociation entre la Confédération et les cantons (représentés par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)), l'Agenda Intégration Suisse (AIS) vise - en complément des mesures déployées par les programmes d'intégration cantonaux (PIC) - à combler cette lacune en assurant une mise en place plus précoce et plus intense des mesures spécifiques. Entré en vigueur le 1er mai 2019, l'AIS introduit deux nouveautés. D'une part, les cantons obtiennent une augmentation importante du forfait d'intégration (FI) versé par la Confédération pour chaque AP/R, qui passe ainsi de 6'000 à 18'000 francs. D'autre part, il établit un « processus-cible d'intégration » sur 7 ans à mettre en place ainsi que des objectifs d'efficacité liés à l'augmentation du forfait d'intégration :

- 3 ans après leur arrivée en Suisse, tous·tes les réfugié·es et les personnes admises provisoirement (AP/R), disposent de connaissances de base de la langue leur permettant de gérer leur quotidien.
- 5 ans après leur arrivée, 2/3 des AP/R âgé·es de 16 à 25 ans suivent une formation post-obligatoire.
- 7 ans après leur arrivée, la moitié des AP/R sont durablement intégré·es sur le marché du travail.
- 7 ans après leur arrivée, tous·tes les AP/R connaissent bien le mode de vie en Suisse et entretiennent des contacts avec la population locale.
- 80 % des enfants relevant du domaine de l'asile et arrivant en Suisse entre zéro et quatre ans sont en mesure de se faire comprendre dès le début de leur scolarité.

¹³ Selon l'OFS (2020), le taux d'aide sociale des réfugié·es se situait à 86,5 % en 2019.

Processus d'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus (AP/R)

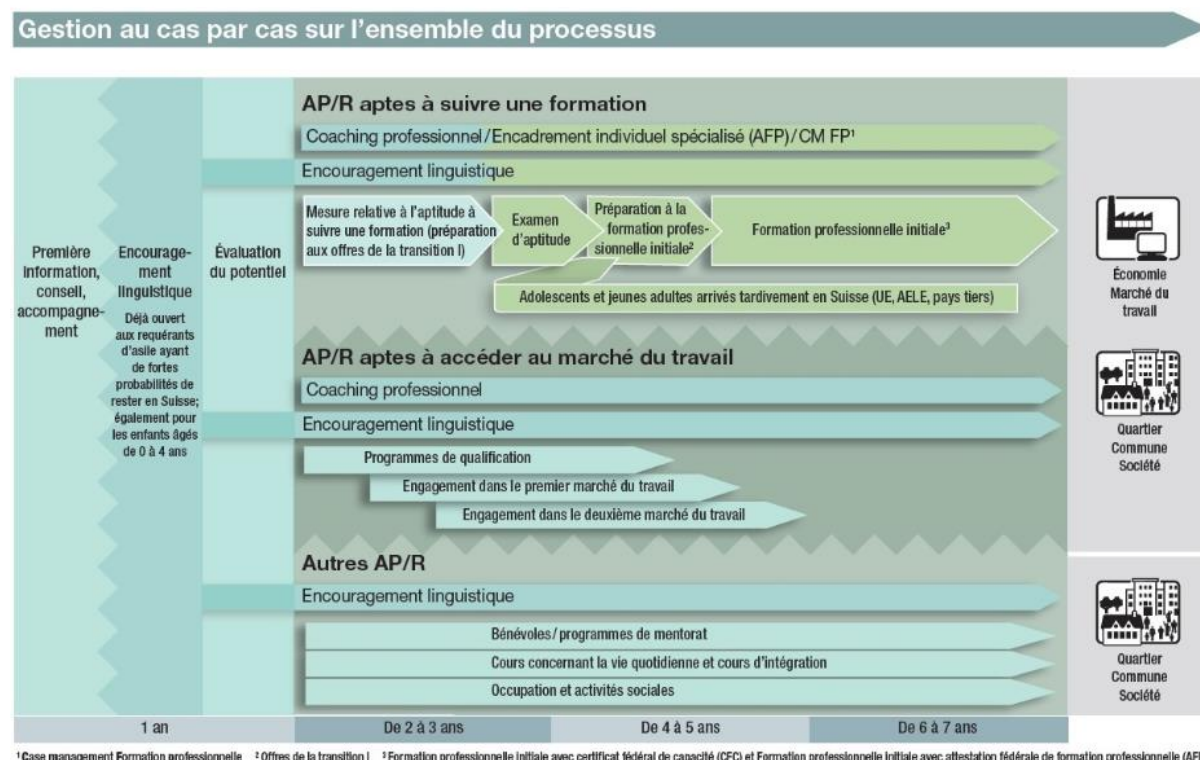


Figure 3 : Processus-cible d'intégration (source : SEM)

Comparant les processus d'intégration dans quatre cantons (Genève, Fribourg, Saint-Gall et Argovie), Jörg & al. (2016, p.15) soulignent que les défis sont nombreux pour réaliser ces objectifs. Outre les spécificités cantonales, les auteurs relèvent notamment que le chevauchement des compétences relatives au travail d'accompagnement dans le domaine de l'asile impacte lourdement les AP/R dans leur parcours d'intégration. Afin de favoriser un accompagnement continu des AP/R, l'AIS souhaite introduire une « gestion continue des cas » (basée sur le concept de *Case Management*) pendant toute la durée du processus d'intégration (Agenda Intégration Suisse, Rapport du groupe de coordination du 1^{er} mars 2018).

L'AIS met en exergue le fait que les informations en matière d'intégration des AP/R ne sont pas recueillies systématiquement et sont, dans certains cas, recueillies à plusieurs reprises par différents services et prestataires (par ex. dispositifs d'assistance, centres d'orientation professionnelle, autorités du marché du travail, centres de compétence pour l'intégration, prestataires de programmes d'intégration, etc.). Les méthodes employées, les priorités fixées et le moment choisi pour effectuer le relevé diffèrent par conséquent également (Jörg & al., 2016, p.7). Par ailleurs, une fois recueillies, ces informations sont le plus souvent inaccessibles aux autres acteurs et actrices qui interviennent dans le processus d'intégration. Dans ces circonstances, et afin de faciliter la définition des objectifs d'intégration individuels, l'AIS

souhaite combler ces lacunes par le biais d'une « évaluation du potentiel »¹⁴ continue auprès de tous·tes les AP/R âgé·es de 16 à 50 ans.

Enfin, au vu de la diversité des besoins et des objectifs dans le domaine de l'intégration, les possibilités d'une offre satisfaisante (en termes de nombre, de diversité et de disponibilités temporelles) pour tous·tes les AP/R sont limitées. Afin d'atteindre les objectifs cités plus haut, l' AIS préconise aux cantons de définir un « éventail modulaire de mesures d'encouragement » adaptées aux besoins des AP/R. Le groupe de coordination de l' AIS propose à cet effet de mettre en œuvre, à l'échelle suisse, le processus-cible d'intégration sur la base de 5 modules d'encouragement (primo-information et besoins en matière d'encouragement de l'intégration ; conseil ; langue ; aptitude à la formation et employabilité ; vivre-ensemble). La palette d'offres peut être qualifiée de modulaire uniquement si les différents éléments qui le composent sont coordonnés. Pour se faire, il est donc nécessaire que l'encouragement spécifique de l'intégration, les structures ordinaires de la formation professionnelle, de l'aide sociale et de l'assurance chômage travaillent en étroite collaboration (Agenda Intégration Suisse, Rapport du groupe de coordination du 1^{er} mars 2018).

3.3 Les dispositifs d'assistance dans le canton de Vaud

Depuis l'entrée en vigueur en mars 2019 de la nouvelle loi sur l'asile, la prise en charge des personnes relevant du domaine de l'asile a également été modifiée. Jusqu'en mars 2019, les personnes attribuées dans le canton de Vaud, étaient, en règle générale, encore en procédure d'asile (titulaires d'un permis N). Avec l'accélération des procédures, il est désormais plus fréquent que les personnes concernées aient déjà reçu une décision à leur demande d'asile lors de leur attribution au canton. Le schéma ci-dessous (Fig. 4, p.25) donne à voir la répartition des personnes dans les dispositifs d'assistance vaudois selon le statut octroyé. Ainsi, les deux institutions en charge de l'assistance des AP/R dans les premières années suivant leur arrivée dans le canton - à savoir l'EVAM et le CSIR - sont représentées par des bandeaux de couleurs (vert clair pour le CSIR et orange/gris pour l'EVAM). À noter que la prise en charge des titulaires d'un permis B réfugié ainsi que des titulaires d'un permis F réfugié est systématiquement transférée du CSIR aux CSR (bandeau vert foncé). Dans le cas des titulaires de permis B réfugié, le transfert est opéré 5 ans après leur arrivée en Suisse et, dans le cas des titulaires de permis F réfugié, 7 ans.

Il convient de souligner que les différents permis octroyés sont synonymes d'une stabilité plus ou moins grande pour les personnes concernées par ces décisions. En effet, les personnes qui se voient octroyer le statut de réfugié (**couleur verte**) bénéficient d'une situation administrative stable. En revanche, la situation des personnes qui sont encore en procédure d'asile (**couleur grise**) et les personnes admises provisoirement (**couleur orange**) est marquée par une plus grande instabilité. Pour les premières, celle-ci est due à l'incertitude qui

¹⁴ À la suite de Jörg & al. (2016, p.7), le concept d'« évaluation du potentiel » est utilisé de manière générique. Il s'agit, de manière générale, d'identifier les ressources importantes pour l'insertion professionnelle de façon à pouvoir élaborer un plan d'intégration individuel.

pèse sur l'issue de l'instruction de leur demande d'asile, elles se situent dans un « purgatoire administratif » (Piguet, 2019, p. 135). Pour les secondes, l'instabilité est due aux incertitudes qui pèsent quant au renouvellement chaque année de leur admission provisoire. Les personnes déboutées de l'asile, à l'aide d'urgence (**couleur rouge**) sont dans une situation d'illégalité dans la mesure où elles n'ont pas le droit de séjourner en Suisse. Elles peuvent toutefois faire recours contre cette décision. Notons que les différentes voies de recours ne sont pas représentées dans le schéma.

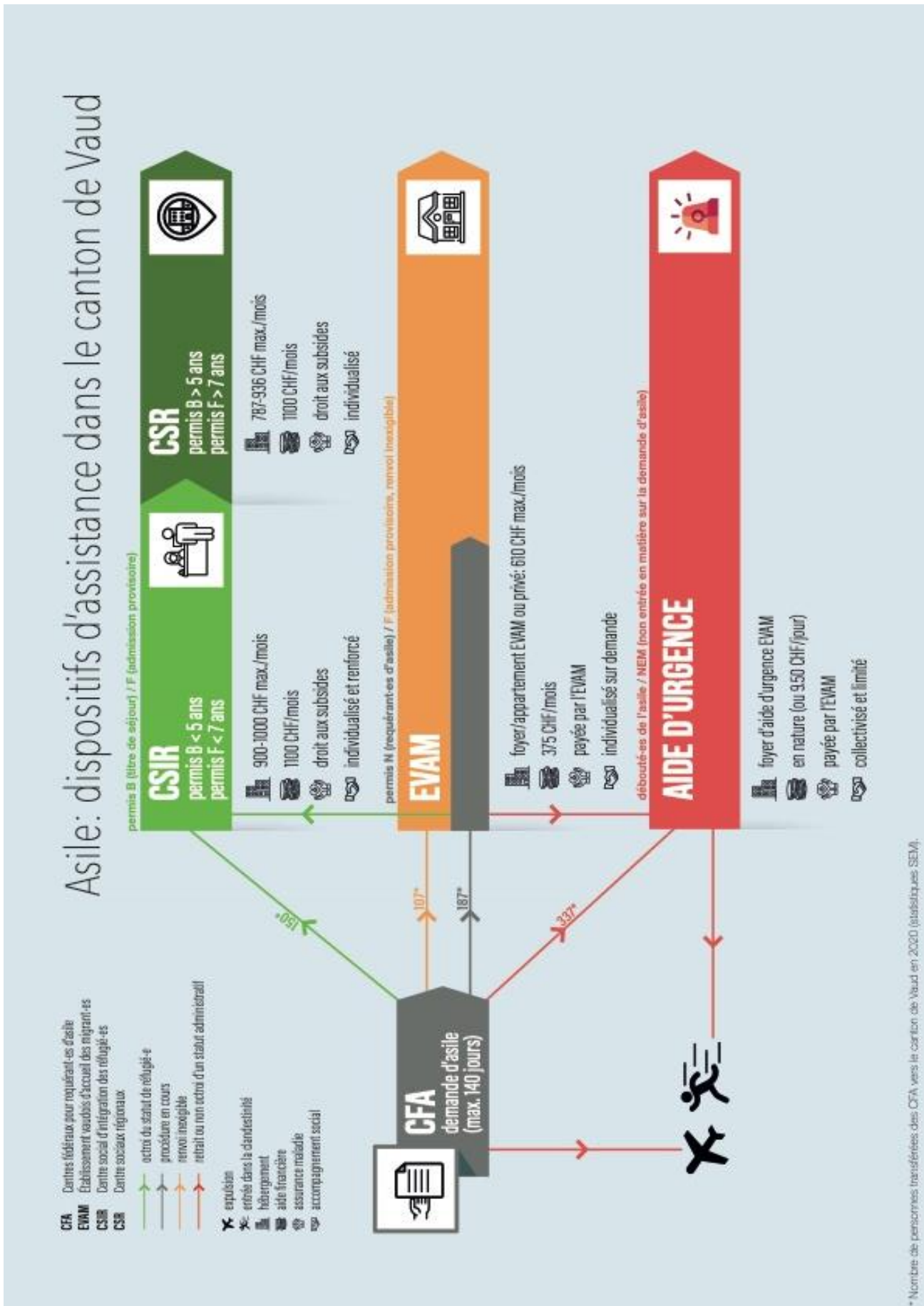


Figure 4 : Dispositifs d'assistance dans le canton de Vaud

Comme le montre le schéma, après les 140 jours maximum autorisés en CFA, deux cas de figure se présentent en matière d'instruction de la demande d'asile et, par conséquent, en matière de transfert des personnes vers les différentes institutions en charge de leur assistance dans le canton de Vaud.

Dans le cas d'une procédure accélérée, autrement dit dans le cas où la demande d'asile de la personne a pu être instruite dans le CFA, la personne est transférée soit au CSIR (**flèche verte**), si elle obtient le statut de réfugié (permis B ou F réfugié) soit à l'EVAM (**flèche orange**), si elle obtient une admission provisoire (permis F¹⁵). Dans le dernier cas, la personne bénéficie du même régime d'assistance que les requérant·es d'asile (permis N).

Dans le cas d'une procédure étendue, autrement dit dans le cas où l'instruction de la demande de la personne est encore en cours au moment de quitter le CFA, la personne (titulaire d'un permis N, **flèche grise**) est transférée à l'EVAM pour un temps indéterminé dans l'attente soit d'une décision négative (**flèche rouge**), soit de l'obtention d'une admission provisoire, soit de l'obtention du statut de réfugié (**flèche verte**). Dans le cadre d'une procédure étendue, la personne titulaire d'un permis N verra ainsi inévitablement son statut (et donc ses droits et devoirs) changer au fil du temps. Dans le cas où elle obtient un statut de réfugié, son suivi sera transféré de l'EVAM au CSIR.

Dans le cas où la personne reçoit une décision négative ou une décision de non entrée en matière (NEM) à demande d'asile, elle sera soit déportée directement depuis les CFA (dans le cadre d'une procédure accélérée), soit, si le délai imparti des 140 jours n'a pas pu être respecté (procédure étendue), transférée à l'EVAM sous le régime de l'aide d'urgence (bandeau rouge), en vue de sa future expulsion. Il n'est pas rare alors que des personnes entrent dans la clandestinité afin d'éviter un renvoi. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile en mars 2019, plus de 2'500 requérant·es d'asile ont ainsi disparu·es des CFA¹⁶.

En 2020, le nombre de personnes attribuées canton de Vaud s'élevait à 751 : 187 personnes en procédure étendue (permis N), 150 avec le statut de réfugié (permis F ou B réfugié), 107 avec une admission provisoire (permis F, admission provisoire) et 337 avec un refus assorti d'une expulsion (à l'aide d'urgence ou, si la personne a déposé un recours contre la décision, avec un permis N et une suspension de la procédure d'expulsion).

Avant d'aborder plus en détail les dispositifs d'assistance propres à chaque institution, il convient de noter que, conformément à l'Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, le canton de Vaud répartit les subventions fédérales entre les diverses institutions en charge de l'assistance. La Confédération verse aux cantons un forfait par personne qui tient compte des frais de logement, d'entretien et d'insertion, ainsi que des frais d'encadrement. Ainsi, l'EVAM reçoit par le canton, une part de subventions fédérales pour toutes les personnes soumises à

¹⁵ Statut octroyé lorsqu'une expulsion dans le pays d'origine se révèle illicite (violation du droit international public), inexigible (mise en danger concrète de la personne) ou matériellement impossible (pour des motifs techniques d'exécution), https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/aufenthalt/nicht_eu_efta/ausweis_f__vorlaeufig.html

¹⁶ <https://odae-romand.ch/breve/la-reforme-de-la-loi-sur-lasile-pousse-les-personnes-dans-la-clandestinite/?fbclid=IwAR0gpb91CvJr41HZvtWQviQS2sSLhQIL1m6gyBw3-skiocjJ0UZICGmT11k>

son dispositif (permis N, F et aide d'urgence) sans limite dans le temps. La plus grande part du budget couvre les prestations d'assistance. La part du budget non financé par le canton (environ 10 %) provient de la refacturation de prestations aux bénéficiaires disposant d'un revenu. La prise en charge des réfugié-es statutaires (permis B et F réfugié) suivis par le CSIR est également financée via les subventions versées au canton par la Confédération. Comme ces subventions sont limitées dans le temps (5 ans pour les permis B réfugié et 7 ans pour les permis F réfugié) c'est ensuite le canton qui prend en charge les coûts de l'aide sociale. Ainsi, les personnes qui ne sont pas autonomes financièrement sont transférées aux CSR.

EVAM

Dans la mesure où l'institution de l'EVAM se charge à la fois des personnes en attente de décision, des personnes admises provisoirement et des personnes déboutées de l'asile, à l'aide d'urgence¹⁷, sa mission est vaste. Son mandat se décline en trois types de prestations (EVAM, 2020) :

- **Héberger** : en foyer collectif ou en appartement de l'EVAM, certaines familles et villages mettent également à disposition des chambres. En abri PC et hôtel selon le nombre d'arrivées et de places disponibles. L'EVAM peut également se porter garante de bail pour les personnes ayant trouvé un appartement par leurs propres moyens. Le forfait pour les appartements privés est de 610 CHF maximum pour une personne (cf. exemple de montant Fig.4), 980 CHF pour 2,3 ou 4 personnes dans un 2 pièces.
- **Assister** : assistance financière octroyée suite au renouvellement bimestriel de la commande d'assistance financière (CAF). Délivrée selon le principe de subsidiarité, elle correspond à un montant d'environ 375 CHF pour une personne seule, 1'300 CHF pour une famille de 4 personnes (variations possibles en fonction des coûts de la vie dans la région d'habitation). Assurance maladie, logement (exception : personnes en appartement privé) et transports fournis en nature¹⁸.
- **Encadrer** : dans le but de favoriser l'autonomie des bénéficiaires, l'EVAM propose un suivi personnalisé, des cours de français semi-intensifs et intensifs, des modules de sensibilisation et d'intégration, des programmes d'activités (utilité publique), un soutien à l'orientation, une aide à l'insertion professionnelle ainsi que des programmes de formation et pratique professionnelle.

¹⁷ Les prestations à l'égard des personnes déboutées de l'asile qui font une demande pour recevoir l'aide d'urgence, sont réduites au minimum vital : hébergement dans un foyer d'aide d'urgence (chambres exigües partagées), aide en nature (crédit à l'épicerie du centre d'aide d'urgence et bons pour des habits) et, dans certains cas, financière, à raison de 9.5 CHF/jour, assurance maladie, accès restreint et conditionné à certains programmes d'occupation et de formation de l'EVAM. La demande d'aide d'urgence doit être régulièrement renouvelée (délai allant de 1 jour à plusieurs mois, selon les situations).

¹⁸ Dans le canton de Vaud, l'accès aux prestations de l'État pour les personnes requérantes d'asile (permis N) et admises provisoires (Permis F) est délimitée par la Loi cantonale sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA). Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié (permis F et B réfugié) sont, elles, sous le régime de la Loi cantonale sur l'action sociale vaudoise (LASV).

CSIR

Le CSIR se charge pour sa part d'octroyer le revenu d'insertion (RI) qui s'élève à 1'100 CHF/mois pour une personne, de fournir une aide financière au logement de 900 à 1'100 CHF/mois pour une personne et de proposer un accompagnement social à ses bénéficiaires. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, l'institution collabore également avec l'EVAM afin de pouvoir y héberger les personnes réfugiées nouvellement arrivées dans le canton et de permettre leur participation aux cours de français dispensés par l'EVAM.

Le passage de l'EVAM au CSIR se fait de manière automatique dès lors que la personne a obtenu un statut de réfugié·e. Si elle était auparavant hébergée dans une structure de l'EVAM, cette dernière a 3 mois pour quitter le logement dès le prononcement de la décision d'asile. Ce dernier n'étant pas pourvu par le CSIR, il est fréquent que les personnes concernées doivent louer des chambres d'hôtel.

CSR

Après 5 ans (pour les titulaires d'un permis B réfugié·e) ou 7 ans (pour les titulaires d'un permis F réfugié·e), les dossiers de suivi sont transférés aux CSR si les personnes concernées n'ont pas atteint l'indépendance financière. L'aide financière octroyée par le CSR est la même qu'au CSIR exception faite de l'aide au logement qui est légèrement inférieure aux CSR. Les conditions sont les mêmes que pour toutes les personnes qui sollicitent l'aide sociale (indépendamment de leur nationalité).

3.3.1 Prestations en matière d'aide à l'intégration socioprofessionnelle

Les prestations en matière d'aide à l'intégration dépendent avant tout du statut administratif qui délimite les droits d'accès aux prestations et détermine l'institution responsable de l'assistance. Le tableau ci-dessous (Fig.5) résume l'accès¹⁹ aux différents types de prestations d'aide à l'intégration socioprofessionnelle selon le statut octroyé (F admis provisoire, F réfugié, B réfugié) et l'institution en charge de l'assistance (EVAM, CSIR ou CSR). Y est également inclus l'accès aux prestations des requérant·es d'asile (N) et des personnes déboutées de l'asile bénéficiant de l'aide d'urgence. Les prestations d'aide à l'intégration socioprofessionnelle y sont classées en 6 catégories : cours de langue, programmes d'occupation, mesures de transition (MIS-T), formations professionnelles supérieures, mesures d'insertion socioprofessionnelles (MIS) et formations professionnelles certifiantes.

¹⁹ À noter que cet accès est sujet à variations selon les périodes et les règles administratives en vigueur.

Accès aux prestations selon le statut octroyé

| | EVAM Aide d'urgence | EVAM Permis N | EVAM Permis F | CSIR Permis F/B réfugié | CSR Permis F/B réfugié |
|--|---|--|---|---|--|
| Cours de langue | <i>Pas d'accès</i> | Prestataires externes ²⁰ | | | |
| | | Programmes de formation EVAM (cours semi-intensifs et intensifs, niveau B2 ²¹ maximum) | | | <i>Pas d'accès</i> |
| Programmes d'occupation | <i>Accès si + de 3 ans en suisse</i> | Programmes d'activité EVAM (buanderie, atelier vélo, nettoyage bus et trains, etc.) | | | <i>Pas d'accès</i> |
| MIS-T Mesures de transition (15-25 ans) | <i>Accès conditionné au fait que l'entrée en formation ait été entamée avant la réception de la décision négative d'asile</i> | École de la transition (EdT), préapprentissage dual ou en école des métiers (COFOP, CPNV, ETML, CEPV, ERACOM, etc.) | | | |
| | <i>Pas d'accès</i> | Prestataires externes | | | |
| Formations professionnelles supérieures | <i>Accès conditionné au fait que l'entrée en formation ait été entamée avant la réception de la décision négative d'asile</i> | Apprentissage (CFC, AFP, PAI) dual ou en école des métiers (COFOP, CPNV, ETML, CEPV, ERACOM, etc.) | | | |
| MIS Mesures d'insertion socioprofessionnelle | <i>En principe pas d'accès, exception faite des prestations « offertes »</i> ²² | Prestataires externes au cas par cas | Prestataires externes via catalogues de MIS CSIR et canton de Vaud ²³ | | |
| Formations professionnelles certifiantes | <i>Accès si + de 3 ans en suisse</i> | Programmes de formation et de pratiques professionnelles (PFPP) EVAM (peinture, santé-social, service) | | | <i>Pas d'accès</i> |
| | <i>Pas d'accès</i> | Prestataires externes | | | |

Figure 5 : Accès aux prestations selon le statut octroyé

²⁰ Les prestataires externes sont des organismes pour l'essentiel à but non lucratif tels que les associations, les fondations et les entreprises sociales.

²¹ Selon le cadre européen de référence pour les langues (CECRL), classement qui permet d'évaluer son niveau de maîtrise d'une langue étrangère, A1 correspond au niveau « utilisateur élémentaire (niveau introductif ou de découverte) », A2 au niveau « utilisateur élémentaire (niveau intermédiaire ou usuel) », B1 au niveau « utilisateur indépendant (niveau seuil) », B2 au niveau « utilisateur indépendant (niveau avancé ou indépendant) », C1 au niveau « utilisateur expérimenté (niveau autonome) » et C2 au niveau « utilisateur expérimenté (niveau maîtrise) ».

²² Par prestations « offertes » nous entendons les places que certaines associations offrent aux institutions d'assistance et qui ne coûtent rien à ces dernières.

²³ Le catalogue des MIS du canton de Vaud inventorie les différentes mesures destinées à l'ensemble du public de l'aide sociale. Les réfugié-es y ont accès et bénéficient ainsi des mêmes prestations. Cependant, il est apparu que certaines mesures n'étaient pas adaptées au public issu de l'asile et qu'un besoin spécifique nécessitait la création de prestations adaptées aux réfugié-es. Depuis 2017, un catalogue complémentaire (catalogue CSIR) de mesures exclusivement à destination des bénéficiaires du CSIR a été élaboré.

Au sein de l'EVAM, une personne en procédure (titulaire d'un permis N, colonne jaune) se verra proposer, dans un premier temps des cours de français (généralement semi-intensifs) ainsi que des modules « d'information et de sensibilisation à la vie en Suisse » (phase dite d'« accueil et socialisation »). D'une durée théorique de 6 mois, cette phase peut être prolongée en fonction des progrès accomplis par le ou la bénéficiaire. Par la suite, dès lors que la personne concernée entre en phase dite de « séjour »²⁴, elle peut accéder à des programmes de formation et des programmes d'occupation de l'EVAM, ainsi qu'à une aide à la recherche d'emploi et à l'orientation via des conseiller·ères spécialisé·es. Après 3 mois en Suisse, son permis l'autorise également à travailler.

Malgré l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, le temps de traitement des demandes d'asile peut varier fortement d'une personne à l'autre. Les personnes en procédure étendue (permis N) attribuées au canton n'ont aucun moyen de savoir quand la décision à leur demande d'asile sera rendue par le SEM. Cela peut durer de quelques mois à plusieurs années.

Si la procédure aboutit sur une décision négative assortie d'une expulsion vers le pays d'origine, la personne déboutée peut faire une demande d'aide d'urgence (colonne rouge) afin de se voir assurer un minimum vital²⁵ fourni par l'EVAM. Elle n'a en revanche plus accès aux prestations d'aide à l'insertion de l'institution. Après une durée de séjour de plus de 3 ans en Suisse, elle peut toutefois demander l'accès aux programmes d'occupation.

En cas d'obtention d'une admission provisoire (permis F, colonne grise), l'accès aux prestations d'aide à l'insertion est identique que pour les personnes en procédure (permis N). Toutefois, étant titulaire d'un permis F, la personne devient alors prioritaire pour le placement. De plus, elle peut également avoir accès à des mesures d'intégration socioprofessionnelle dispensées par des prestataires externes (ce qui n'est généralement pas le cas des personnes titulaires d'un permis N). En matière d'aide à l'insertion, les interlocuteur·rices principales sont les conseiller·ères en orientation et les conseiller·ères en emploi, auquel·les les bénéficiaires ont accès soit par le biais de leur assistant·e social·e, soit en se présentant à des permanences emploi de l'EVAM, soit via leur cours de français ou encore par le biais d'éducateur·rices présent·es lors de certains cours dispensés par l'EVAM.

Si la personne obtient le statut de réfugié·e (permis B ou F réfugié), l'EVAM met fin à sa prise en charge et le CSIR reprend le suivi social. Si la personne suivait déjà un programme de formation ou d'insertion via l'EVAM, elle peut faire une demande pour terminer ce dernier, malgré son transfert. En matière de prestations d'aide à l'insertion, le CSIR (colonne vert clair) donne accès à diverses mesures d'insertion socioprofessionnelle via le catalogue MIS du canton de Vaud et son propre catalogue. L'interlocuteur·rice principal·e des allocataires est l'assistant·e social·e qui peut faire appel aux conseils d'un·e conseiller·ère en insertion en cas de placement dans une mesure individualisée. Les rendez-vous avec l'assistant·e social·e se prennent en règle générale une fois par mois.

²⁴ <https://www.evam.ch/phases-de-prise-en-charge/sejour/>

²⁵ Auparavant, les personnes déboutées de l'asile avaient accès à l'aide sociale, ce droit a été supprimé en 2008. <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/sozialhilfesubventionen/nothilfe.html>

Le CSR (colonne vert foncé), en charge du versement du RI, propose également un appui social via ses assistant-es sociales et, tout comme le CSIR, donne accès à diverses mesures d'insertion socioprofessionnelles via le catalogue MIS du canton de Vaud.

Dans les trois institutions d'assistance, le nombre de mesures qui peuvent être suivies par une même personne n'est pas limité et se discute au cas par cas. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à influencer l'octroi ou non d'une mesure : la capacité de la personne concernée à rendre son projet « cohérent », le soutien reçu du ou de la professionnel-le de l'accompagnement et de sa hiérarchie et le budget de l'institution disponible au moment de la demande.

3.3.2 Modélisation du processus d'intégration socioprofessionnelle

Malgré les différences de prise en charge relatives aux divers dispositifs, nous proposons ici une modélisation du processus d'intégration sociale et professionnelle des AP/R dans le canton de Vaud (Fig. 6). Découpé en trois grandes phases (en gris), le schéma représente (en bleu) les institutions principales en charge du suivi des AP/R (EVAM, CSIR, CSR) ainsi que les structures ordinaires (écoles, organismes de formation professionnelle, domaine de la santé, marché du travail, etc.), les prestataires externes (organisations, associations et institutions privées ou publiques proposant des mesures d'intégration socioprofessionnelle destinées aux AP/R) ainsi que le réseau de soin, également impliqués dans le processus d'intégration. En rouge, sont représenté-es les divers-es acteurs et actrices professionnel-les intervenant, à un moment ou l'autre du processus, dans le suivi des AP/R. En vert, figurent les différents types prestations en matière d'aide à l'intégration socioprofessionnelle. L'entrée dans le processus intervient dès l'étape dite de « première information » et la sortie du processus s'opère lorsque la personne accède au marché du travail ou à une formation professionnelle (type AFP ou CFC).

Modélisation du processus d'intégration sociale et professionnelle des AP/R dans le canton de Vaud

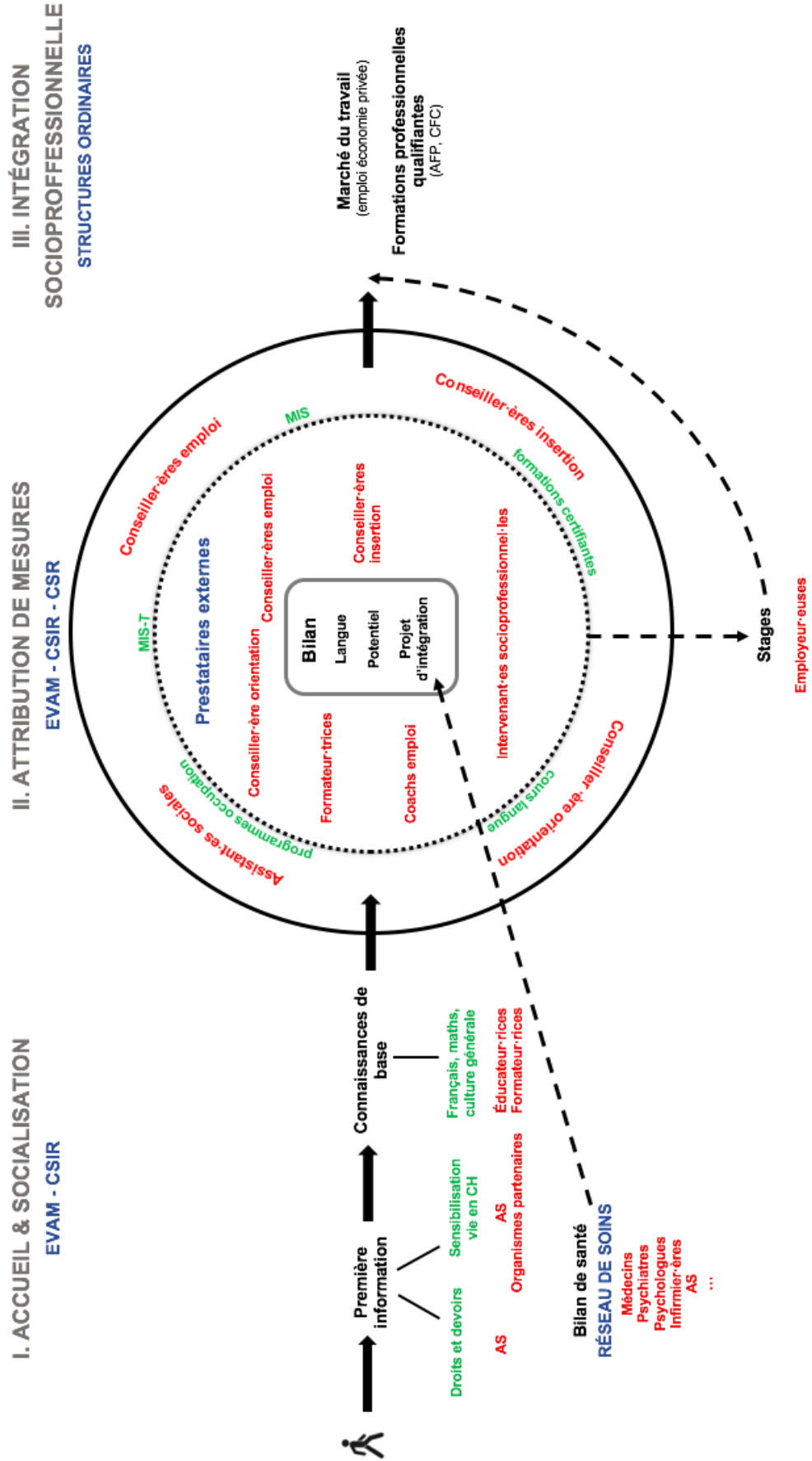


Figure 6 : Modélisation du processus d'intégration sociale et professionnelle dans le canton de Vaud

La première phase « accueil et socialisation » intervient rapidement après l'arrivée de la personne dans le canton. Comme évoqué dans la section précédente, elle est conduite au sein de l'EVAM - si la personne est encore en procédure ou a obtenu une admission provisoire - et au sein du CSIR, si elle a obtenu le statut de réfugié. Après avoir été introduite à la vie en Suisse (droits et obligations, sensibilisation à la vie en Suisse, modules d'information, notamment sur l'aide au retour), elle sera fortement encouragée à acquérir des connaissances de base en français. Si nécessaire, elle pourra également être mise en lien avec le réseau de santé du canton de Vaud. Certains centres d'hébergement possèdent leurs propres permanences infirmières dispensées par l'Unité de soins aux migrants (USMI) du Centre hospitalier universitaire du canton de Vaud (CHUV). C'est seulement dans un second temps que la personne concernée pourra prétendre à un accompagnement vers l'intégration socioprofessionnelle.

Dans la deuxième phase, ici nommée « attribution de mesure », de nombreux acteurs et actrices interviennent. Comme relevé au point 3.3.1, au sein de l'EVAM, les bénéficiaires peuvent accéder aux diverses mesures via leur conseiller·ères en emploi ou en orientation. Au CSIR, ce sont les assistant·es sociales qui attribuent les mesures (parfois épaulé·es par l'intervention des conseiller·ères en insertion de l'institution). Dans le cas des CSR, l'accès aux mesures passe également par le biais des assistant·es sociales. Ces intervenant·es (premier cercle) ont un rôle clé dans l'accès aux prestations. Lorsque les personnes sont en mesure, leur suivi est délégué aux professionnel·les en charge de cette dernière (conseiller·ères en orientation, en emploi, en insertion, intervenant·es socioprofessionnelles, coachs en emploi, formateur·trices). Le type d'intervenant·es dépend de la mesure suivie et de l'accompagnement proposé dans le cadre de celle-ci. L'accompagnement repose sur un suivi personnalisé qui intègre un dispositif d'évaluation ayant pour objectif de faire le bilan de l'intégration sociale et professionnelle de la personne. Celui-ci porte essentiellement sur le niveau de langue, le l'évaluation du potentiel et le projet d'intégration de la personne, conformément aux objectifs de l'AS. À noter que le réseau de soins peut également être mobilisé lors de cette évaluation. Il convient de souligner le caractère continu de ce travail de bilan et les différentes formes d'injonction biographiques qu'il implique (Artois, 2016 ; Dagot & Castra, 2002 ; Glady, 2016). En effet, cette évaluation est réactivée à chaque amorce d'une nouvelle mesure et réalisée, à chaque fois, par de nouveaux acteur·trices. Si seul·es les répondant·es directes ont un lien privilégié avec le ou la bénéficiaire dans son évaluation et dans la définition d'un projet d'intégration, toutes les personnes impliquées dans la mesure contribuent à nourrir les discussions sur (et dans certains cas avec) la personne concernée (Zeiter, 2019). Par « lien privilégié » nous entendons les professionnel·les qui interviennent directement auprès de la personne concernée pour définir avec elle un projet d'intégration via, par exemple, les tripartites organisées en début, en cours et/ou en fin de mesure entre le ou la répondant·e de l'institution (AS du CSIR ou du CSR ou CE/CO de l'EVAM) et le ou la répondant·e de la mesure.

Les stages, qu'ils soient proposés dans le cadre d'une mesure ou trouvés par la personne elle-même, visent non seulement à découvrir un métier, mais aussi à expérimenter le travail en « situation réelle ». L'enjeu pour les conseiller·ères en insertion et les personnes

concernées est de vérifier la solidité d'un projet professionnel, d'acquérir de l'expérience, d'augmenter l'employabilité et de développer un « capital d'autochtonie », défini comme l'ensemble des ressources que procure l'appartenance à des réseaux de relations localisés (Rehany, 2010). Dans certaines « success stories », le stage se transforme parfois en contrat de travail (avec une embauche et un salaire à la clé) ou peut également déboucher sur une poursuite des relations de travail via l'accès à une formation professionnelle qualifiante (AFP, CFC).

4 DES CADRES INSTITUTIONNELS A LA REALITE DES PARCOURS

Après avoir circonscrit le champ des politiques concernées et présenté quelques-uns des enjeux liés à leur mise en œuvre, nous mettons en avant quatre constats fondamentaux concernant la notion d'intégration socioprofessionnelle :

Tout d'abord, tout en étant focalisées sur l'« intégration » en tant que principe fondamental, les dernières révisions législatives helvétiques renoncent cependant à en donner une définition précise et exhaustive. Envisagée comme multidimensionnelle, la notion d'intégration renvoie autant à la participation des personnes étrangères aux structures socio-économiques du pays d'accueil (dimension structurelle), aux contacts sociaux et aux adaptations culturelles qu'elles mettent en œuvre au sein de la société d'accueil (dimension socio-culturelle), qu'à leur conformité par rapport aux standards sociaux et légaux du pays (dimension normative).

Deuxièmement, si l'intégration est communément conçue comme un processus mutuel et réciproque fondé sur la supposition que les personnes étrangères sont disposées à s'insérer dans un contexte social donné et que la communauté participe à leur accueil dans un esprit d'ouverture, le droit fédéral suisse et la politique sociale relatifs à l'intégration soulignent toutefois de manière explicite l'importance d'un effort de familiarisation des personnes étrangères avec la société et le mode de vie en Suisse, tout comme l'importance de l'apprentissage d'une langue nationale. Di Donato & al. (2020, p.24) soulignent que, dans ce cadre normatif, l'intégration est conçue soit comme une responsabilité individuelle relevant essentiellement, voire uniquement, des personnes concernées, perçues comme les seules artisanes de la réussite ou de l'échec de leur intégration, soit comme un processus unilatéral qui considère les personnes étrangères comme des destinataires passives des mesures d'encouragement et de soutien mises en œuvre par l'État. La formule « encourager et exiger », principe clé de la politique helvétique en matière d'intégration, résume cette conception duale de l'intégration.

Notre troisième constat se réfère au processus-cible d'intégration tel que conceptualisé par l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Dans ce cadre, l'intégration est envisagée comme une trajectoire linéaire consistant dans le passage successif d'une série d'étapes ou de paliers plus ou moins prévisibles et dont la finalité est prédéfinie par des objectifs différenciés en fonction de groupes cibles supposément homogènes²⁶. Ce faisant, la politique publique de l'AIS tend non seulement à gommer l'hétérogénéité et la singularité des parcours, des vécus et des besoins individuels, mais également à rendre invisible la manière dont les logiques et les mécanismes à l'œuvre dans les dispositifs de prise en charge et d'intégration des AP/R génèrent eux-mêmes des obstacles à l'intégration sociale et professionnelle des personnes concernées.

²⁶ AP/R de 16 à 25 ans ayant le potentiel d'obtenir un diplôme du degré secondaire II ; AP/R à partir de 25 ans ayant le potentiel de travailler ; AP/R accompagné-es avant tout vers l'intégration sociale ; enfants de 0 à 4 ans.

Enfin, et c'est notre dernier constat, la revue de la documentation officielle a mis en exergue la complexité du fonctionnement des dispositifs d'assistance destinés aux personnes AP/R dans le canton de Vaud. Cette complexité relève d'une part de la multiplicité des acteurs et actrices en charge de l'accompagnement dans le processus d'insertion, de la spécificité de leurs rôles et missions et des enjeux administratifs et institutionnels qui en découlent en matière de communication, de collaboration et de coordination. D'autre part, cette complexité tient à la dimension peu accessible et peu compréhensible de l'information existante, en particulier pour les personnes concernées.

4.1 L'intégration comme parcours d'obstacles

Dans cette partie, nous portons plus spécifiquement notre attention sur les récits des AP/R. Afin d'appréhender la complexité du processus d'intégration du point de vue des personnes concernées ainsi que ses effets sur leurs conditions de vie, la notion de « parcours » nous semble appropriée. Celle-ci permet non seulement d'envisager l'intégration dans son caractère pluridimensionnel (culturel, social, économique et institutionnel), mais aussi de saisir simultanément les dimensions temporelles, dynamiques et interactives des diverses trajectoires individuelles. En effet, les événements, transitions et obstacles vécus dans une sphère de la vie (logement, santé, famille ou travail) peuvent avoir des conséquences multiples sur les autres sphères et provoquer un niveau d'« instabilité maximale » dans l'ensemble de la vie d'une personne, réorientant ainsi tout son parcours (Côté, 2013, p. 186).

Les parcours individuels sont caractérisés par un enchaînement de séquences d'expériences, de statuts et de rôles définis et organisés socialement. Ils sont donc indissociables de l'environnement matériel, social et symbolique dans lequel ils s'inscrivent. Comme le souligne Zimmermann (2011, p.85) : « un parcours ne se laisse pas réduire à des choix personnels. Il est aussi le fait de non-choix et de contraintes. Il se déploie dans des espaces dont la structuration collective contribue à façonner les possibles et la latitude de choix individuels ». Les parcours sont en effet marqués par une série d'événements désirés, imprévus ou subis, de transitions, de tournants, de bifurcations, de ruptures et d'impasses (Van de Velde, 2015 ; Hutchison, 2010). Dans le cadre législatif et institutionnel complexe du domaine de l'asile, les parcours d'intégration des personnes AP/R peuvent alors être appréhendés comme des parcours d'obstacles (Benelli & al., 2014).

Tous les tableaux qui figurent dans ce chapitre présentent les parcours biographiques des 19 personnes interrogées dans le cadre de cette étude. Chaque ligne correspond à une personne et la même ligne correspond à la même personne dans les différents tableaux présentés. L'axe horizontal représente la ligne temporelle en mois. Comme relevé dans la méthodologie, il convient également de mentionner que l'ensemble des tableaux mettent systématiquement en exergue la mesure « FIP Emploi » de l'Association 1951 (en rose dans les tableaux).

Dans la suite de notre analyse, nous portons plus particulièrement notre attention sur la participation des personnes interviewées aux mesures d'insertion professionnelle depuis leur arrivée en Suisse. Comme l'illustre le tableau ci-dessous, les parcours des AP/R en matière de suivi de mesures d'insertion socioprofessionnelle sont loin d'être linéaires et homogènes

que cela soit en termes de logique de progression d'un type de mesure à l'autre ou en termes de nombre de mesures suivies. En outre, rares (n=2) sont celles qui, depuis leur arrivée en Suisse, ont pu intégrer durablement le marché du travail.

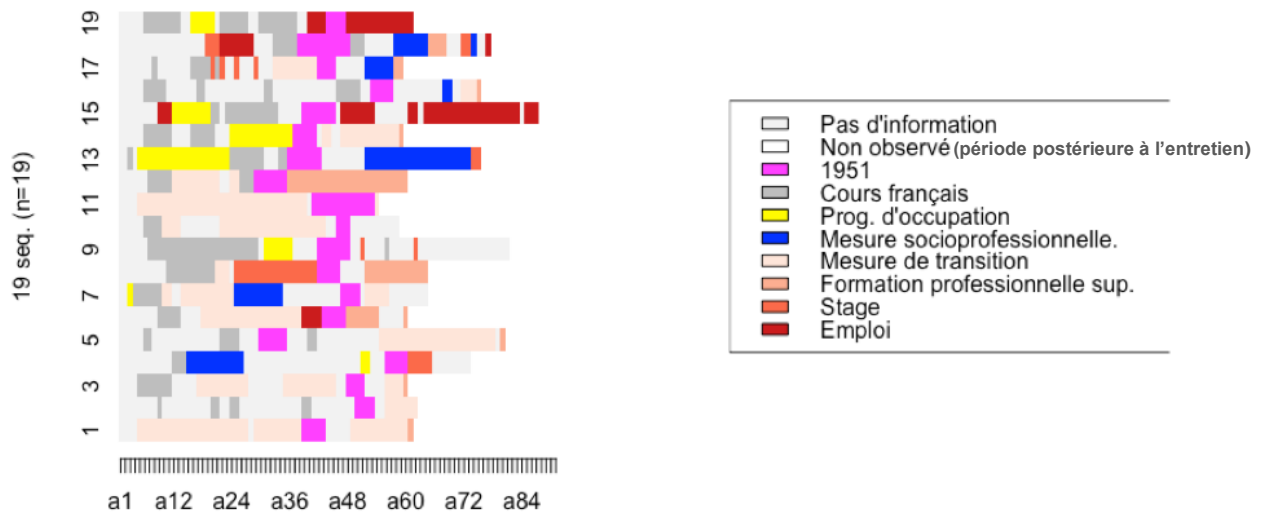


Figure 7 : Trajectoires d'activités

4.2 Des obstacles au quotidien

La littérature scientifique a largement traité de la complexité du processus d'intégration des personnes réfugiées et plus particulièrement des obstacles à leur insertion professionnelle. Parmi les nombreux facteurs contraignant l'accès au marché du travail, sont cités de manière récurrente la langue, les statuts, la reconnaissance des qualifications, ou encore la discrimination à l'embauche (Bansak, 2018 ; Bertrand, 2017 ; Efonayi-Mäder & Piguet, 2000 ; Efonayi-Mäder & Ruedin, 2014 ; Hainmueller & al., 2016 ; Jörg & al., 2016 ; Spadarotto & al., 2014, UNHCR, 2014). À l'exception de l'étude UNHCR (2014) qui examine les facteurs favorables et défavorables à l'intégration des réfugié·es et des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail en Suisse à partir de leur point de vue, ces travaux ne documentent pas la manière dont ces obstacles sont vécus ou subis au quotidien par les personnes concernées, de même que les stratégies et ressources qu'elles mobilisent pour faire face à ces derniers. Focalisés exclusivement sur l'accès au marché du travail et non sur ce qui se joue en amont du parcours d'insertion des AP/R, ces travaux ne documentent ni les mécanismes à l'œuvre dans les dispositifs d'assistance destinés aux AP/R, ni leurs effets sur l'orientation des bénéficiaires dans la jungle des mesures d'insertion socioprofessionnelle, ni sur leur participation à ces dernières.

Basées sur les récits et pratiques des personnes concernées, deux études ont documenté plus spécifiquement ce qui se joue pour les personnes réfugiées dans le cadre des dispositifs d'intégration qui leur sont destinés. S'appuyant sur des entretiens biographiques et des observations réalisées au sein d'un dispositif public-privé d'insertion professionnelle spécifique aux réfugié-es, l'article de Keyhani (2020) met au jour le processus de déclassement des réfugiés afghans récemment arrivés en France. Le dispositif de formation professionnelle et de mise au travail y est analysé à la fois comme un révélateur et comme une condition de possibilité de diverses formes de déclassement.

L'article de Bucken-Knapp & al. (2018) propose quant à lui une analyse focalisée sur le dispositif d'intégration suédois et la manière dont il est perçu par les bénéficiaires, à partir d'une série d'entretiens qualitatifs menés avec des réfugié-es syrien-nes. Trois obstacles principaux à l'intégration sont identifiés par les personnes interviewées : la qualité des cours de langue, la complexité de la procédure pour la reconnaissance de diplômes et la durée des procédures administratives. Les auteurs affirment que ces obstacles sont perçus différemment selon le niveau d'éducation des personnes concernées. Les personnes ayant un niveau supérieur d'étude se montrent plus critiques envers la formation linguistique (manque perçu d'enseignement réel, groupes de niveaux de compétences mixtes et sentiment que la capacité d'une personne à progresser dans les niveaux de cours est largement arbitraire), tandis que les personnes n'ayant pas suivi d'études supérieures soulignent également leur propre « manque d'éducation » scolaire comme un obstacle au processus d'acquisition de la langue.

Afin d'apporter quelques éléments de réflexion au champ thématique de l'accompagnement des personnes relevant de l'asile, nous articulons ici notre propos autour de l'analyse de trois enjeux peu thématiques par la littérature scientifique et dont l'étude des données recueillies nous permet d'affirmer qu'ils constituent des obstacles dans la prise en charge des AP/R et/ou dans leur participation à des mesures d'insertion socioprofessionnelle : l'impact des statuts sur l'accès aux prestations (4.2.1), l'influence des conditions d'hébergement sur le suivi des mesures (4.2.2) et l'incidence des relations d'assistance sur les parcours d'insertion et les perceptions des dispositifs d'assistance par les personnes réfugiées et admises provisoirement (4.2.3). Si l'intention n'est pas ici de documenter de manière exhaustive l'ensemble des obstacles auxquels font face les AP/R en matière d'accès ou de suivi des mesures d'insertion socioprofessionnelle, les trois thématiques analysées permettent toutefois d'apporter des éléments de réflexion sur ce qui se joue au quotidien en amont de leur intégration sur le marché du travail.

4.2.1 Statuts et types de permis

Vignette n° 1 : Redwan, 35 ans, syrien ²⁷ (répondant n°19)

Redwan est arrivé en Suisse en septembre 2015 à l'âge de 29 ans. Comptable dans son pays d'origine, il quitte précipitamment ce dernier pour des raisons liées à son emploi. Il fait sa demande d'asile dans un Centre d'Enregistrement et de Procédure (CEP) en Suisse allemande où il reste plus de quinze jours. Il reçoit un permis N et est transféré dans un abri PC dans le canton de Vaud, en charge de son dossier. En janvier 2016, il est placé par l'EVAM dans des cours de français durant deux mois. Au terme de cette première mesure, l'EVAM le place chez un prestataire externe pour de nouveaux cours de français d'une durée d'environ six mois, jusqu'en septembre 2016. Il y reçoit un certificat A2 (niveau élémentaire intermédiaire). Par la suite, et malgré ses demandes, il ne peut plus prétendre à des cours au sein de l'EVAM.

Quand j'ai demandé à l'EVAM pour continuer les cours de français. Ils m'ont dit que « non c'est fini pour toi ». Ça aussi pour moi c'était bizarre. Parce que je connais des gens ils ont fait un cours de français pendant plus de deux ans « intensifs » cinq jours par semaine. Pour moi, c'était même pas une année et après ils disent « non c'est fini ».

Via Facebook, il trouve une colocation sur la Riviera vaudoise où il emménage dès le mois de novembre 2016. Au même moment, il commence à travailler dans un des programmes d'occupation de l'EVAM. Cinq mois plus tard, en avril 2017, il reçoit une réponse négative à sa demande d'asile. Ne recevant plus d'aide de l'EVAM pour payer son loyer, il doit quitter sa colocation pour intégrer l'un des centres d'aide d'urgence de l'institution, dans un abri PC situé dans une autre région du canton de Vaud et doit également arrêter son programme d'occupation.

Quand j'étais avec [la décision] négative, c'est normal qu'on pense beaucoup. Avec cette

situation, j'ai pas droit au travail, on me donne pas d'argent, c'est difficile à vivre.

Durant les sept mois où il séjourne dans l'abri PC, des échanges avec des bénévoles lui permettent de prendre quelques cours de français de manière irrégulière.

Suite à sa demande de changer de lieu de vie, il finit par être transféré en novembre 2017 dans un foyer d'aide d'urgence à Lausanne où il reste une année. Durant cette période, il intègre une association qui lui permet de prendre des cours de français, malgré le fait qu'il n'ait pas d'autorisation de séjour. Il intègre également un autre programme d'occupation de l'EVAM et s'occupe de faire les nettoyages au foyer, travail pour lequel il est défrayé à hauteur de 300.- par mois. En parallèle, sur le plan juridique, il fait recours à l'aide du SAJE (Service d'Aide Juridique aux Exilés) contre la décision négative à sa demande d'asile. Son recours est rejeté une première fois, puis accepté à la deuxième tentative. En novembre 2018, après près de trois ans de procédure, il reçoit une admission provisoire (permis F) qui lui permet de résider légalement en Suisse, de recevoir l'assistance financière de l'EVAM, un logement, ainsi que le droit de travailler.

Dès l'obtention de son permis F, Redwan trouve un travail à temps partiel et est transféré dans un appartement de l'EVAM qu'il partage avec un ami. Suite à une mauvaise expérience au travail, il démissionne et intègre ensuite une mesure d'insertion. Après quatre mois au sein de celle-ci, aidé par sa conseillère en insertion, il décroche un contrat en CDI à temps partiel dans un café. Le temps partiel ne lui permettant pas d'être indépendant financièrement, il ne peut prétendre à l'obtention un permis B. Afin de compléter son taux d'occupation, il trouve un autre emploi à temps partiel dans un restaurant par l'intermédiaire de son employeur. Lorsque ce second employeur lui propose un temps plein, il met un terme à son engagement dans le café.

²⁷ Afin de respecter l'anonymat des enquêté·es leur prénom, âge et nationalité ont été modifiés.

La littérature a largement documenté l'impact de la précarité du droit au séjour sur l'accès au marché du travail et la précarisation de l'emploi des réfugié·es en Suisse. Les travaux de Bertrand (2019) et Bolzman (2016) en particulier, ont montré qu'au sein de la population réfugiée, la législation crée une hiérarchie basée sur les permis de séjour qui renforce la vulnérabilité, notamment économique, des réfugié·es par rapport aux autres groupes d'immigrant·es et aux autochtones. En effet, le statut administratif²⁸ (réfugié statutaire, admis provisoire, requérant d'asile) et le permis de séjour (B, F, N) déterminent les droits, les devoirs ainsi que les possibilités d'intégration des personnes dans la société d'accueil. Selon la loi, il n'existe pas d'égalité juridique entre les titulaires d'une admission provisoire (F) et les réfugié·es reconnu·es (F et B réfugié·es). Les personnes détenant un permis de séjour précaire, comme c'est le cas des requérant·es d'asile et des personnes admises provisoirement, « se trouvent dans cette "zone grise" légale de situations intermédiaires où ils ont le droit d'être présents dans le pays d'accueil, mais avec des possibilités d'intégration limitées. Par conséquent, ceux qui vivent de nombreuses années avec le statut de demandeur d'asile (permis N) ou en tant que personnes admises à titre provisoire (permis F) passent par un processus de désavantage cumulatif » (Bertrand, 2019, p.91-92).

À ce jour, aucune étude ne s'est intéressée aux effets des transitions de statuts sur les parcours d'insertion ni à l'impact de la précarité juridique sur l'accès aux mesures destinées aux AP/R. En documentant les modalités d'accès aux mesures des différents types de statuts et permis de séjour, les entretiens menés avec les AP/R nous ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux : les transitions entre les multiples statuts et types de permis, la hiérarchisation de l'accès aux mesures basée sur les types de permis et le pouvoir d'appréciation des intervenant·es sociales.

Transitions entre multiples statuts et types de permis

Le dépôt d'une demande d'asile marque le début d'un processus administratif sinueux. Comme l'illustre le tableau ci-dessous (Fig.8), les trajectoires administratives des 19 personnes interviewées sont marquées par des transitions entre de multiples statuts et types de permis. Ces transitions peuvent intervenir à tout moment de leur parcours (tant dans les premiers mois après l'arrivée en Suisse qu'après plusieurs années).

²⁸ À noter que les « sans permis » dont font partie les personnes déboutées bénéficiant de l'aide d'urgence (AU) sont également entravées dans leurs possibilités d'intégration.

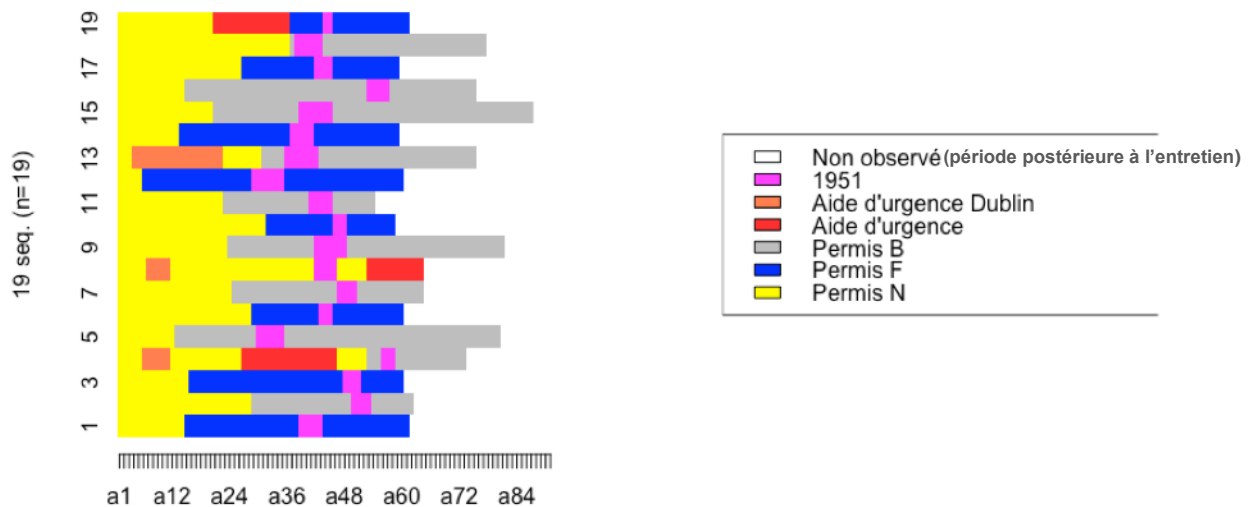


Figure 8 : Trajectoires administratives

Pour la majorité des personnes interviewées, les transitions entre les différents statuts ont généralement des effets positifs sur les parcours d'insertion : obtention d'un permis et d'un statut administrativement plus stable et symboliquement plus valorisé, droits supplémentaires, particulièrement en matière d'accès à l'offre de mesures destinée aux réfugié·es ou admis·es provisoires. Comme l'illustre le tableau ci-dessus, il arrive toutefois que les transitions marquent également la perte d'un statut. C'est le cas de 3 personnes interviewées (séquences en rouge), notamment Redwan, qui reçoit, 5 mois après son arrivée en Suisse, une réponse négative à sa demande d'asile et passe ainsi du permis N à l'aide d'urgence. Les droits relatifs au permis N lui sont retirés engendrant alors une succession d'événements ayant des conséquences sur l'orientation de son parcours (effet domino) : redémarrage de son parcours administratif sans autorisation de séjour, obligation de quitter sa colocation pour intégrer un hébergement collectif en abri PC (centre d'aide d'urgence), retrait de son droit à suivre les cours de français dispensés par l'EVAM, retrait de son droit à exercer une activité lucrative.²⁹ À cela s'ajoute encore l'incertitude vécue par Redwan quant à l'issue du premier, puis du second recours entrepris contre la décision négative en matière d'asile. Comme l'a montré Kobelinsky à propos des requérant·es d'asile hébergé·es dans les centres d'accueil en France (2012), l'expérience et la gestion de l'attente peuvent être vécues de manière diverse selon les personnes. Pour certain·es, l'investissement dans des activités (cours de français, programmes d'occupation) constitue un moyen de meubler le temps et d'esquiver, même de manière relative, la mise en attente (Kobelinsky, 2012, p. 190). Pour d'autres, les activités proposées contribuent à nourrir un sentiment d'oppression et de dépendance. Les entretiens

²⁹ Pour un approfondissement des enjeux relatifs à la situation des jeunes déboutés à Genève, voir le rapport réalisé par la Coordination asile.ge en collaboration avec l'ODAE romand, publié le 25 juin 2021, « Avec le 'papier blanc', on ne peut pas imaginer l'avenir, ça bloque tout. » *Jeunes et débouté·es à Genève : des vies en suspens.*

que nous avons menés ont également mis en exergue le fait que l'incertitude dans laquelle les personnes en procédure d'asile se trouvent a des répercussions négatives – en termes de motivations et d'investissement - sur l'apprentissage de la langue, le suivi des mesures ou de formations.

Même lorsque les changements de statuts sont positifs, il n'est pas rare qu'ils déstabilisent momentanément l'équilibre des parcours souvent déjà précaires. À cet égard, le passage du statut de requérant d'asile (permis N) à celui de réfugié ressort comme le plus déstabilisant dans nos entretiens. En effet, même si le permis B réfugié donne une meilleure stabilité sur le long terme en comparaison au permis F admission provisoire, la transition vers le nouveau statut semble plus éprouvante pour certaines personnes car le suivi est transféré de l'EVAM au CSIR (ce qui implique un changement d'intervenant·es sociales), mais également car il est attendu des personnes d'être plus autonomes dans leur recherche d'appartement, dans leurs démarches administratives ou encore dans la gestion de leur budget.

Hiérarchisation de l'accès aux mesures basée sur les types permis

La réglementation institutionnelle sur l'accès aux mesures et aux programmes d'intégration crée une hiérarchisation d'accès basée sur les droits et devoirs différenciés les différents permis. Aussi, la détention d'un permis précaire (N et F/AP) ou l'absence de permis constituent un frein important pour accéder à l'ensemble de l'offre de mesures d'insertion professionnelle. Comme nous l'avons déjà montré (cf. Fig 5 « Accès aux prestations selon le statut octroyé », p.29), les permis B et F réfugié ont accès à toutes les mesures des différents catalogues (CSIR, CSR), les permis F admis provisoires ont accès aux mesures de l'EVAM et aux mesures dispensées par des prestataires externes (décidé au cas par cas) et les permis N n'ont accès qu'aux mesures EVAM, tandis que les personnes bénéficiant de l'aide d'urgence n'ont accès qu'à certaines mesures de l'EVAM après 3 ans de séjour en Suisse. Ceci explique en partie pourquoi Redwan doit arrêter son programme d'occupation de l'EVAM à la réception de sa première décision négative d'asile.

Pouvoir d'appréciation des intervenant·es sociales

Le parcours de Redwan montre toutefois que ces modalités d'accès aux mesures sont loin d'être uniformisées dans la pratique. Les professionnel·les des différents dispositifs disposent en effet d'une importante marge de manœuvre. Comme dans la majorité des professions du travail social, leur pouvoir d'appréciation est constitutif de l'exercice du métier et leur permet d'ajuster leur intervention en fonction de la particularité des situations. En effet, les professionnel·les (assistant·es sociales, conseiller·ères en insertion, etc.) ne sont pas de « simples exécutant·es de la politique publique » mais la produisent en fournissant (ou non) les ressources qu'ils et elles estiment utiles aux bénéficiaires (Lispky, 2010 ; Miaz, 2017). Cette marge de manœuvre vient contrebalancer la hiérarchisation d'accès basée sur les statuts et types de permis et peut avoir des conséquences positives ou non pour la personne concernée. Par exemple, une personne bénéficiant de l'aide d'urgence peut, dans certains cas, avoir accès à certains programmes de l'EVAM avant les trois ans réglementaires. C'est le cas d'Redwan qui, suite à sa décision négative (intervenue près de deux ans après son arrivée en Suisse), peut intégrer un programme de nettoyage de l'EVAM. Ce travail lui permet

d'avoir accès à de l'argent et de ne pas être contraint à une dépendance totale vis-à-vis de l'institution. Dans d'autres cas, l'accès aux mesures peut être restreint sans qu'aucune explication ne soit forcément apportée à la personne concernée par la décision.

La marge de manœuvre des professionnel·les est toutefois limitée par un cadre institutionnel et des ressources restreintes. Comme souvent dans le domaine social, la demande de participation de la part des bénéficiaires dépasse l'offre de mesures d'intégration socioprofessionnelle. Par ailleurs, l'accès aux mesures est largement déterminé par le budget et les places disponibles dans les structures. En fonction d'un seul ou d'une combinaison de ces facteurs, les personnes AP/R verront leurs possibilités plus ou moins restreintes d'accéder à des mesures.

4.2.2 Trajectoires résidentielles et conditions d'hébergement

Vignette n°2 : Amir, 28 ans, irakien (répondant n°18)

Après avoir passé trois ans comme soldat dans l'armée de son pays, Amir arrive en Suisse en 2014, à l'âge de 21 ans. Il dépose sa demande d'asile dans un centre d'enregistrement et de procédure (CEP), y reste une semaine puis est transféré dans un autre centre du Nord vaudois. Trois semaines plus tard, il est attribué au canton de Vaud, puis à nouveau transféré dans un abri PC dans les hauts de Lausanne où il séjourne six mois. C'est l'EVAM qui est alors en charge de lui fournir un hébergement, un soutien financier et social. Durant cette période, Amir éprouve des difficultés à suivre les cours de français qui lui sont proposés.

Quand je suis arrivé pour la première fois à Lausanne j'étais très motivé à apprendre la langue. [Ensuite] j'ai vu que la journée, on devait être dehors et le soir on entrait dans un endroit [dans l'abri PC] où même sur le lit on ne pouvait pas s'asseoir comme ça [mime le fait d'être coincé entre le lit et le plafond]. Le système n'était pas bien. C'est à cause de ça que de temps en temps j'étais démotivé pour apprendre la langue.

Début 2015, Amir quitte l'abri PC suite à son transfert dans un foyer de l'Ouest lausannois. Il y partage une chambre avec une autre personne rencontrée au moment d'emménager. Après une année, par le biais de connaissances, il trouve un travail comme manoeuvre dans une entreprise de rénovation (trois mois de stage à 100 % puis six mois en tant qu'employé à 20 %), avec des personnes arabophones. L'EVAM lui fournit alors un studio sur la Riviera vaudoise, plus proche de son lieu de travail.

Après six mois, l'entreprise le licencie pour raisons économiques. Il intègre alors rapidement un cours de français dans le Chablais vaudois. Après quelques mois, sa mesure est interrompue car il obtient un permis B et son dossier est transféré au CSIR. Comme il est dans l'obligation de quitter son logement EVAM, il entame une période d'itinérance d'une année et demie durant laquelle il enchaîne successivement plusieurs locations de courte durée (chambres d'hôtel, chambres en colocation). Fin 2018, il finit par

trouver un appartement dans le Chablais vaudois qu'il partage avec un ami car le loyer est trop cher pour qu'il puisse le prendre en charge seul.

En 2019, cinq ans après son arrivée en Suisse, son suivi est transféré du CSIR au CSR. Dans le mois qui suit, il intègre une mesure d'insertion pour une durée de six mois à plein temps. Dans le cadre de cette mesure, il trouve un apprentissage qu'il commence en août 2019 et décroche une bourse d'apprenti. Les mois qui suivent sont rythmés par les cours et le travail. Selon Amir, tout se déroule relativement bien à l'exception des cours de culture générale, qu'il estime trop complexes pour lui. En outre, il passe tous les jours plus de deux heures dans les transports publics pour se rendre à ses cours ou sur son lieu de travail. En décembre, contre l'avis de ses formateurs et de sa conseillère au CSR, il prend la décision de mettre un terme à son contrat et de reporter à plus tard son projet d'apprentissage. Sa bourse lui est alors retirée. Selon lui, son niveau de français n'est pas encore suffisamment bon et il éprouve beaucoup de difficulté à lire et à écrire.

J'ai trouvé que c'est compliqué parce que, dans ma classe, il y avait vingt personnes. Ils sont tous, je vais pas dire que suisses, mais, des francophones qui maîtrisent très bien le français. Et alors les profs attrapent le niveau des élèves. C'était un peu compliqué pour moi d'attraper le niveau, le rythme tout ça. Alors j'ai dû arrêter. J'ai dit 'peut-être une prochaine fois mais pas cette année !'.

Le CSR l'estimant désormais apte à l'emploi, il doit s'inscrire à l'ORP. Tout en suivant une mesure de placement comme aide-peintre à 100 %, il dépose une inscription dans une agence d'intérim. Son premier placement se passe mal. Il n'a presque rien à faire durant la journée et est livré à lui-même. Bien qu'il estime avoir amélioré son français en se faisant des connaissances au sein d'un club de football et d'un espace social et culturel, Amir nous confie souffrir d'une difficulté à tisser des liens avec des personnes suisses. Au moment où nous réalisons l'entretien, il est employé comme manoeuvre en intérim pour une durée déterminée.

Si la littérature scientifique et la documentation officielle pointent systématiquement le logement comme un facteur déterminant l'intégration des réfugié·es, peu de recherches qualitatives ont été menées sur les trajectoires résidentielles et les conditions d'hébergement des personnes relevant du domaine de l'asile, notamment en Suisse. Les travaux sur l'intégration et le logement des personnes réfugié·es et migrant·es en France ont mis en exergue la fonction de sas qu'occupe le logement vers l'intégration, ainsi que sa fonction de support vers un accès aux droits dans d'autres domaines tels que la santé, la scolarisation, les aides sociales, etc. (Belmessous & Roche, 2018). D'autres recherches se sont intéressées aux conditions d'hébergement des requérant·es d'asile dans les structures d'accueil de type foyers collectifs, en particulier la recherche de Cretton (2020) sur les expériences de l'hébergement collectif en montagne des requérant·es d'asile en Valais. Herouard (2003) a mis en exergue les contraintes induites par l'hébergement à l'hôtel dans la constitution d'un chez-soi chez les requérant·es d'asile. Suite à des expériences menées en Suède, Konle-Seidl (2016) a également montré que les restrictions dans le choix du lieu de domicile ont un impact négatif sur l'intégration économique. Enfin, dans une perspective sociolinguistique critique, les travaux d'Anne-Cristel Zeiter (2019) sur les liens entre apprentissage de la langue et insertion socioprofessionnelle en contexte d'asile ont montré le rôle que joue l'appropriation langagière dans la facilitation des pratiques sociales, notamment trouver un logement et y vivre.

À notre connaissance, aucune recherche ne s'est intéressée spécifiquement aux effets des trajectoires résidentielles et des conditions d'hébergement des AP/R sur le suivi des mesures d'insertion socioprofessionnelle ainsi que sur la capacité à chercher, entreprendre et suivre une formation. Trois enjeux sont ici mis en exergue : l'instabilité du logement, la promiscuité dans les hébergements collectifs et le choix du lieu de vie.

Instabilité du logement

Instabilité et précarité marquent les conditions de logement et les trajectoires résidentielles des requérant·es d'asile, des réfugié·es et des personnes admises provisoirement. Le tableau³⁰ ci-dessous (Fig.9) donne un premier aperçu de la diversité des types de logements occupés par chaque personne interrogée depuis l'arrivée en Suisse. Un premier constat est flagrant : les trajectoires de la plupart des personnes rencontrées sont marquées par une mobilité résidentielle importante et de nombreuses transitions d'un type de logement à un autre, et ce sur des périodes relativement courtes.

³⁰ Afin de faciliter la lecture du tableau, il est important de souligner que les transitions d'un logement à un autre logement de même type (par exemple, déménagement d'un appartement avec bail privé à un autre appartement avec bail privé) ne sont pas visuellement représentées par une séparation. Une séquence de la même couleur peut donc signifier que la personne a vécu dans plusieurs lieux de vie du même type.

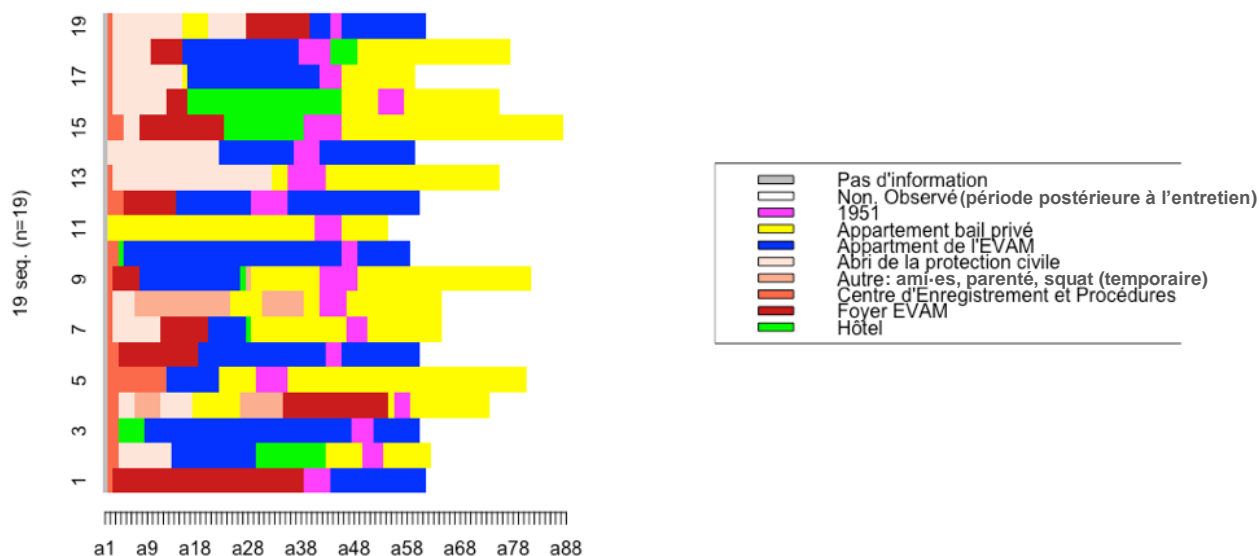


Figure 9 : Trajectoires résidentielles

La fréquence des déménagements peut être expliquée par plusieurs facteurs. Deux premiers facteurs sont directement liés à l'organisation des institutions d'assistance. Premièrement, jusqu'en 2018, les personnes nouvellement arrivées dans le canton étaient logées temporairement dans des abris de la protection civile (certaines y sont restées plus d'une année) le temps qu'une place se libère dans les foyers d'accueil. Deuxièmement, les déménagements peuvent être liés à un changement de statut. Une personne obtenant le statut de réfugié se verra dans l'obligation de quitter son logement (dans les 3 mois) si elle était auparavant hébergée par l'EVAM (séquences en bleu et en rouge), car son dossier est transféré au CSIR. Un troisième facteur est lié à la difficulté pour les personnes AP/R de trouver des baux de longue durée. Nous y reviendrons plus bas dans cette section. Sans possibilité d'accéder à un lieu de vie dans lequel les personnes peuvent enfin poser leurs affaires, créer leur propre espace de vie et se sentir chez elles, l'instabilité et le cycle de dépendance imposés par leur situation de logement ont des conséquences importantes sur tous les aspects de parcours d'intégration.

Promiscuité dans les hébergements collectifs

Dans le canton de Vaud, les personnes prises en charge par l'EVAM (permis N et F/AP) sont, en règle générale, hébergées dans un premier temps dans un foyer d'accueil. Parmi les 19 personnes interrogées, c'est de cas de 10 personnes (séquences en rouge). Une personne seule devra alors partager une chambre avec une autre personne qu'elle ne connaît pas. Les demandes de transfert dans des appartements de l'EVAM prennent du temps et sont facilitées seulement si les personnes ont déjà un emploi. La vie en foyer marquée par l'absence de sphère privée et la promiscuité entre des individus ayant des parcours difficiles, parfois traumatisés par leur vécu, ainsi que des pratiques culturelles ou religieuses différentes, est

difficile. Les personnes interviewées témoignent d'une atmosphère pesante, voire parfois conflictuelle entre les résident-es (Kindelberger, 2014).

Dans le cadre de nos entretiens, 11 personnes ont été hébergées en abri PC (séquences en rose saumon) à leur arrivée dans le canton de Vaud pour une période allant de 4 à 32 mois. Ceci s'explique en partie par le fait que la Suisse, et plus largement les pays d'Europe, ont observé une hausse significative des demandes d'asile en 2015 (sur les 19 personnes interviewées, 12 d'entre elles ont déposé une demande cette année-là). Dans les abris PC, l'absence de sphère privée et la promiscuité entre des individus sont renforcées. Les conditions de vie dans ce type d'hébergement ont d'ailleurs été activement dénoncées, notamment par le mouvement *No Bunkers*³¹ : locaux insalubres, air recyclé, manque des toilettes et des douches, organisation en grands dortoirs, absence d'accès à la lumière naturelle, etc. Ces situations de promiscuité extrême où les risques sanitaires et sécuritaires sont élevés portent atteinte à la santé tant physique que psychique des requérant-es d'asile. En outre, l'incertitude sur la durée de ces situations d'hébergement est également un facteur de risque pesant sur leur santé. Les personnes ne savent en effet généralement pas pendant combien de temps elles seront logées dans ces conditions. Si le recours aux abris PC n'est plus d'actualité depuis 2018, il reste une possibilité si les places en hébergements collectifs venaient à manquer. Comme l'illustre la description que fait Amir du seul espace personnel dont il dispose, son lit, les conditions de vie en abri PC sont peu propices à l'apprentissage et ont des répercussions négatives sur la motivation. Comme le soulignent Söhn & Marquardsen (2017), les difficultés d'intégration ou de stabilisation rencontrées dans un domaine peuvent en effet nuire à l'intégration dans d'autres domaines de la vie quotidienne. Ainsi, les personnes hébergées dans une structure collective affichent de moins bonnes performances scolaires, car elles ne disposent pas d'un endroit où s'isoler pour étudier en toute tranquillité. Ces structures étant le plus souvent éloignées de la population locale résidente, elles favorisent par ailleurs, selon ces auteurs, la constitution de réseaux sur une base ethnique, ce qui nuirait à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil.

Choix du lieu de vie

Comme nous l'avons évoqué précédemment, lorsqu'une personne passe du statut de requérant d'asile (permis N) à celui de réfugié (permis F ou B réfugié), sa prise en charge est transférée de l'EVAM au CSIR. La personne doit alors trouver un logement indépendant (préférentiellement un appartement avec bail privé, séquences en gris) dans les trois mois (si elle était auparavant logée par l'EVAM). La recherche d'appartement et l'accès à un logement adapté, digne et pérenne sont également un parcours du combattant. L'urgence à devoir quitter l'hébergement de l'EVAM, l'absence d'emploi stable, l'étroitesse du réseau dont dépendent les réfugié-es pour trouver un logement, une maîtrise insuffisante de la langue, le manque de connaissance du marché immobilier vaudois, l'offre de logements abordables limitée, le manque d'aide et d'accompagnement dans la recherche, la méconnaissance ou les préjugés des propriétaires et des régies immobilières à l'égard de la population réfugiée sont autant d'obstacles à l'accession à un logement. Faute d'avoir trouvé un hébergement dans les

³¹ Collectif faïtier de défense des migrant-es, requérant-es d'asile et de personnes sans statut légal.

trois mois suivant le transfert de leur suivi au CSIR, huit personnes interrogées se sont ainsi trouvées contraintes de vivre à l'hôtel (payé par le CSIR) durant une période s'étendant de 1 à 31 mois (séquences en vert). Dans la plupart des cas, elles ont dû partager leur chambre avec d'autres personnes et n'avaient pas accès à une cuisine pour se faire à manger. D'autres solutions plus ou moins précaires ou temporaires, trouvées par les personnes elles-mêmes (avec l'aide éventuelle de réseaux militants) telles que la colocation, la sous-location d'une chambre ou encore l'hébergement par des proches (ami-es, membres de la famille, tierces personnes) ont été privilégiées par trois personnes interviewées (séquences en orange pâle). Comme l'illustre le témoignage d'Amir, la taille et la localisation de l'appartement peuvent également jouer un rôle sur les parcours d'intégration. Dans le cas d'Amir, l'éloignement de son logement par rapport à son lieu d'études et de travail a par exemple eu une influence sur sa décision d'interrompre ses études. À noter enfin que, dans le cas des réfugié-es reconnu-es (B), le regroupement familial est accordé uniquement si la personne dispose d'un revenu suffisant et d'un logement assez grand.

Nos entretiens ont mis au jour le fait que l'occupation successive de logements temporaires, la promiscuité, de même que l'absence ou le manque d'autonomie en matière de logement sont sources d'inquiétude intense pour les réfugié-es et contribuent à réduire leur aptitude à se concentrer sur la recherche d'emploi ou de formation, sur le suivi de mesures d'encouragement à l'intégration et, plus largement à se projeter dans le futur.

4.2.3 Relations d'assistance

Vignette n°3 : Dilber, 32 ans, turque (répondante n°5)

Dilber est arrivée en Suisse en février 2014 à l'âge de 25 ans avec une partie de sa famille. Enseignante dans son pays, elle a suivi une formation universitaire en sciences humaines. Elle fait sa demande d'asile dans un Centre d'Enregistrement et de Procédure (CEP) en Suisse allemande avant d'être transférée consécutivement dans deux autres CEP. Après l'obtention de son permis N, elle est transférée dans un foyer d'accueil de l'EVAM dans le canton de Vaud. Elle y séjourne onze mois avant d'obtenir un permis B réfugié. Durant cette période, elle suit un premier cours de français de trois mois à l'EVAM. Fin janvier 2015, Dilber quitte le foyer collectif et emménage dans l'appartement de sa sœur. Dix mois passent avant qu'elle ne trouve son propre studio et déménage à nouveau. Durant cette période, elle trouve le temps long. Elle aimerait suivre des cours de français mais est dans l'attente de l'ouverture de son dossier au CSIR.

Après presque une année sans suivre de mesure, son assistante sociale lui propose des cours de français dans une école privée pendant 5 mois au terme desquels elle obtient un certificat A2 (niveau utilisateur élémentaire intermédiaire). Quelques mois passent à nouveau avant qu'elle ne débute une nouvelle mesure. En juillet 2016, elle est admise dans une mesure d'insertion socioprofessionnelle, mais peine à suivre les cours. Elle estime que son AS l'a « poussée » trop vite dans ce type de formation. Dans le cadre de la mesure, les formateurs l'encouragent également à passer un entretien pour un poste d'interprète communautaire. L'entretien la stresse car elle ne se sent pas suffisamment confiante dans son niveau en français.

Suite à cette mesure, elle demande à son AS de pouvoir suivre un autre cours de français. Elle suit trois mois de cours dans une école privée et obtient le niveau B1 (niveau utilisateur indépendant). Passe ensuite une année sans qu'elle ne suive de mesure. Dilber fait alors part à son AS de son souhait d'être mise en contact avec un bénévole d'une œuvre d'entraide pour pratiquer le français et maintenir le niveau acquis. Après quatre ans et demi au CSIR, son dossier est transféré au CSR en juillet 2018. Très rapidement, sa nouvelle AS la place dans une nouvelle mesure. Elle y suit pendant deux ans des cours de français, de mathématiques et de culture générale et réalise plusieurs stages avant de

décrocher un stage de six mois comme assistante de bureau, par l'entremise du bénévole rencontré quelques mois plus tôt.

Cette expérience lui permet de progresser en français et en anglais, ainsi que de développer ses compétences en informatique. Si le projet professionnel de Dilber se précise peu à peu durant cette période, elle se sent souvent stressée par le fait de vivre dans un environnement francophone, ce qui lui provoque des douleurs chroniques à l'estomac. Elle souffre en particulier de son manque de connaissances et d'autonomie dans la gestion de ses affaires administratives. Face aux propositions de son AS, il lui est très difficile d'exprimer ses doutes (par exemple, sur la pertinence de certaines mesures) car elle estime manquer d'éléments pour pouvoir prendre des décisions éclairées. Une partie du problème, selon Dilber, tient au fait que les explications de son AS manquent de clarté ou sont exposées trop rapidement.

J'ai eu des soucis avec elle car même si je comprends et j'arrive à faire des choses de manière plus autonome qu'avant, je trouve parfois difficile de comprendre certaines choses administratives. Par exemple, c'était difficile de faire mon dossier de demande de bourses pour mon apprentissage. J'étais en panne, je ne savais plus ce que je devais faire. Alors j'ai demandé à changer d'assistante sociale.

Si, selon Dilber, le rôle de l'AS est de lui « montrer le chemin à suivre » vers l'autonomie, elle souligne en même temps sa propre part de responsabilité dans ce processus.

J'ai mis toute ma confiance dans mon AS pour qu'elle m'explique car c'est parfois difficile de trouver de l'aide quand toute ma famille est dans la même situation que moi.

En août 2020, elle entame un apprentissage d'assistante de bureau (AFP) tout en suivant des cours dans une école professionnelle de Lausanne. Parallèlement, elle bénéficie de l'accompagnement d'une intervenante socioprofessionnelle qui la soutient dans sa gestion administrative et financière et lui fournit également un soutien pédagogique. Même si cette formation représente un défi de taille pour Dilber, elle se sent aujourd'hui plus calme et rassurée concernant son projet de vie en Suisse.

Les travaux existants sur les relations d'assistance dans le domaine de l'asile traitent principalement des enjeux du travail pour les professionnel·les de l'accompagnement. Les thématiques abordées dans la littérature soulignent les difficultés et tensions qui impactent le quotidien des professionnel·les de l'accompagnement dans le domaine de l'asile : missions contradictoires entre aide et contrôle, contraintes imposées par le cadre légal et administratif, temporalités liées à l'octroi des permis (Bolzman, 2001 ; Garcia, 2018 ; Kobelinsky, 2008). Anne-Christel Zeiter (2019) explore quant à elle la manière dont l'assistance procurée aux requérant·es d'asile peut être un obstacle à leur socialisation et à leur entrée dans la langue du lieu d'accueil. D'autres auteur·es se sont plus spécifiquement penché·es sur la problématique de la reconnaissance dans les relations d'accompagnement (reconnaissance du travail des professionnel·les et reconnaissance des bénéficiaires en tant que sujets) s'intéressant également au point de vue des personnes réfugiées. Ainsi, Tcholakova (2014) focalisant son analyse sur l'accompagnement des réfugié·es vers le travail, souligne des décalages entre les attentes de reconnaissance des personnes AP/R concernant leurs compétences et qualifications acquises dans leur pays d'origine et les contraintes et restrictions qui leur sont imposées dans le pays d'accueil (non-reconnaissance de l'expérience acquise dans le pays d'origine, ajustements au marché du travail, etc.). Ces désajustements entraînent, selon l'auteure, des formes de déni de reconnaissance ressenties par les personnes réfugiées.

Hormis les travaux de Tcholakova, la perception des relations d'assistance par les personnes réfugiées reste peu documentée. De plus, les recherches envisagent généralement les relations d'assistance comme une ressource plutôt qu'un obstacle, car l'aide de pouvoirs publics est souvent perçue comme quelque chose de positif pour les bénéficiaires. Ce n'est toutefois pas systématiquement le cas, notamment lorsque l'aide est désajustée des attentes et des besoins des personnes accompagnées qui n'ont pas participé à son élaboration ou ne la comprennent pas (Tabin & Leresche, 2019). Pour nos enquêté·es, la relation d'assistance mise en œuvre par les assistant·es sociales, les conseiller·ères en orientation, en insertion ou en emploi a certes maintes fois été décrite de manière positive concernant l'aide à l'insertion, mais elle a aussi parfois été décrite comme une difficulté supplémentaire. C'est sous cet angle particulier que nous proposons d'aborder la problématique des relations d'assistance dans la présente section. Trois dimensions sont mises en exergue comme de potentielles sources de tensions et de difficultés pour les personnes interrogées : le décalage entre temporalités institutionnelles et individuelles, l'asymétrie des relations d'assistance et la diversité des professionnel·les de l'accompagnement.

Décalages entre temporalités institutionnelles et individuelles

Aborder les relations d'assistance par le prisme des temporalités permet d'interroger l'enjeu des décalages entre les attentes institutionnelles et la réalité de vie des bénéficiaires. Le premier tableau de la figure ci-dessous (Fig. 10) donne à voir la diversité des types d'activités entreprises par chaque personne interrogée depuis son arrivée en Suisse. Les parcours des personnes sont ainsi marqués par des périodes « d'activité » (MIS, stages, cours de français, formation ou emploi), mais également des périodes de latence pouvant aller de quelques mois à plusieurs années (en rouge dans les graphiques).

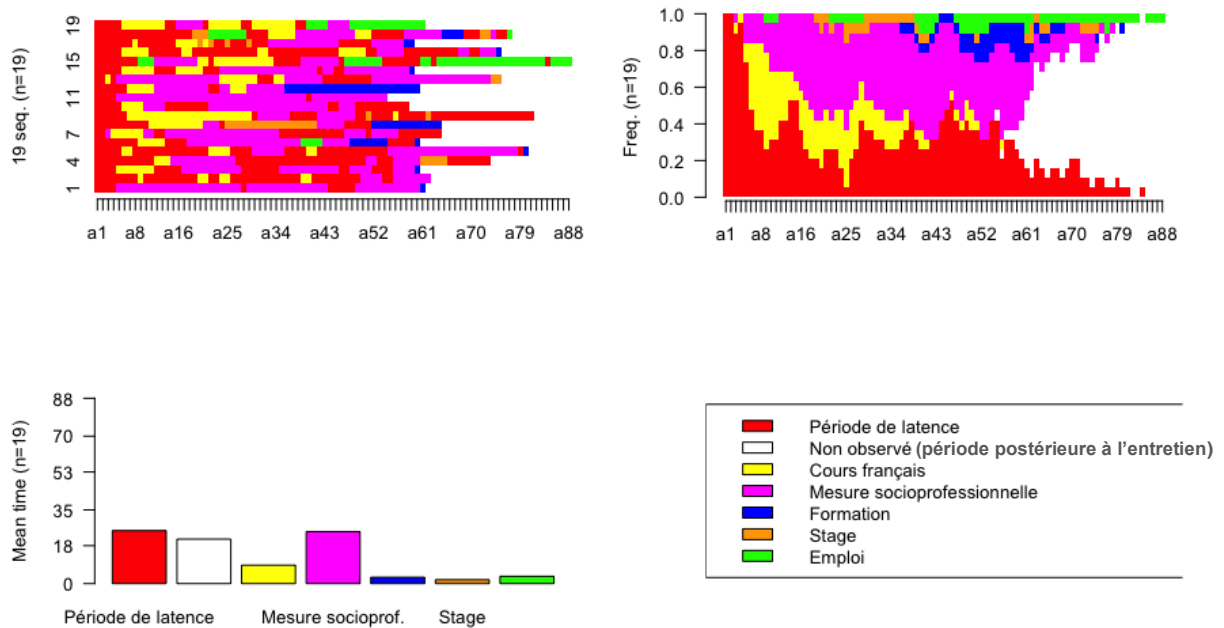


Figure 10 : Types d'activité et temps de latence

Pour certaines personnes, ces temps de latence constituent des périodes d'inactivité subie durant lesquelles elles voient leur situation stagner sur le plan socioprofessionnel. C'est le cas de Dilber qui, suite au transfert de son dossier au CSIR, souhaite développer ses compétences linguistiques mais doit attendre 10 mois avant qu'un·e nouvel·le assistant·e sociale lui soit attribuée et qu'elle puisse entamer une nouvelle mesure. La situation de Dilber illustre un premier aspect des décalages qui peuvent exister entre les attentes individuelles et les temporalités administratives (changement d'interlocuteur·trices, disponibilités des places en mesure par exemple). Face à ces périodes de latence, les réactions des personnes interrogées ne sont toutefois pas homogènes. En effet, les situations familiales, administratives, de logement ou de santé ont un effet important sur la disponibilité des personnes à suivre des mesures ou à entreprendre une formation. Ainsi, les périodes de latence entre deux mesures peuvent également être vécues par certain·es comme des moments de transitions, des temps de récupération ou des espaces de répit. À noter également, comme le souligne le troisième tableau de la figure 10, que ces périodes de latence représentent un temps important, équivalent à celui passé en mesures socioprofessionnelles (en rose dans le tableau) et qu'elles prennent de ce fait une place significative dans la vie des personnes AP/R.

Les données recueillies dans le cadre des entretiens montrent que des décalages entre temporalités institutionnelles et temporalités individuelles existent également concernant la manière dont les personnes vivent certaines périodes d'activité dans le cadre de mesures, qui ne sont pas systématiquement vécues comme bénéfiques par les personnes concernées. Certaines personnes, à l'instar de Dilber, évoquent s'être senties « poussées » trop tôt dans des mesures (estimant par exemple leur niveau linguistique trop faible pour y participer) quand

d'autres relèvent avoir intégré des mesures qui ne leur convenaient pas (du point de vue du contenu ou des objectifs, par exemple).

Selon les situations de vie des personnes, les périodes d'activité et les périodes de latence s'inscrivent dans des logiques temporelles singulières qui entrent parfois en tension avec les logiques temporelles institutionnelles. En tant qu'intermédiaires entre les bénéficiaires et les dispositifs d'assistance (Ion & Ravon, 2005), les professionnel·es en charge de l'accompagnement des AP/R ont une position délicate puisqu'ils et elles ont pour tâche de concilier les attentes, les disponibilités et les dispositions des personnes avec les temporalités et les missions fixées par le cadre institutionnel (favoriser l'autonomie économique et sociale des bénéficiaires et travailler avec les ressources disponibles en matière de mesures notamment). Toutefois, les temporalités des personnes AP/R et celles des professionnel·les ne peuvent pas être considérées comme étant sur un plan d'égalité du fait de l'asymétrie des relations d'aide (Bajoit, 2005).

Asymétrie des relations d'assistance

Selon Bajoit (2005), la relation d'aide (ou d'assistance) est une relation spécifique au sein de laquelle les contributions de l'aidant·e et de l'aidé·e sont déséquilibrées. Par définition, la personne aidée ne possède pas les ressources nécessaires pour mener sa vie de manière autonome et dépend de l'aidant·e. La personne aidée est contrainte de supporter cette situation de dépendance, car les ressources sont contrôlées par l'aidant·e, qui peut les lui prodiguer ou non, selon le jugement porté sur l'urgence et la gravité de sa situation, sur les efforts fournis ou sur la cohérence du projet professionnel par exemple (Lima, 2008). Dans le cadre de l'accompagnement à l'insertion dans le domaine de l'asile, ce sont effectivement les professionnel·les œuvrant au sein des institutions d'assistance qui octroient les ressources financières, permettent l'accès à des mesures socio-professionnelles et/ou facilitent les mises en relations afin d'accéder à certains services (obtenir un permis de cariste, accéder à des cours de français, etc). Ce pouvoir est inhérent au mandat des professionnel·les qui bénéficient par ailleurs d'une certaine marge de manœuvre dans la mise en œuvre des ressources disponibles, comme nous l'avons souligné précédemment. Les intervenant·es ont ainsi un grand poids dans la détermination des projets d'intégration des bénéficiaires. Dans le canton de Vaud, il n'existe pas de formalisation des critères d'attribution des différentes mesures dont l'accès est décidé au cas par cas. Dans ce sens, toute relation d'aide n'est pas équivalente : être accompagné·e par tel·le ou tel·le intervenant·e a un impact concret dans la mise en œuvre du projet d'intégration. Cette situation renforce parfois les sentiments, chez les bénéficiaires, de dépendance aux professionnel·les, de contrainte, ou d'infantilisation (Avenel, 2003), notamment lorsqu'il existe des tensions entre leurs attentes et les ressources mises à disposition. Comme le relève Dilber, elle a le sentiment de ne pas pouvoir se saisir pleinement des enjeux liés à son propre placement dans des mesures d'insertion, et il lui est difficile d'exprimer ses doutes à son assistante sociale.

Dans une situation d'asymétrie des relations d'assistance, les personnes bénéficiaires du dispositif n'ont souvent pas le pouvoir d'imposer leur calendrier ou leurs attentes face aux professionnel·les lorsqu'elles sont en désaccord. Dans ces situations de tensions, la relation d'aide est décrite et vécue par les personnes AP/R comme une difficulté supplémentaire plutôt

que comme une ressource car elles voient leurs possibilités de décision, voire de participation, à la définition de leur projet d'insertion réduites. Sur notre terrain d'enquête, cela était particulièrement saillant lors des arrêts de mesures jugées inopportunes par les bénéficiaires, arrêts qui doivent toujours être justifiés face aux professionnel·les pouvant alors accentuer un sentiment d'échec. À l'inverse, les refus par les professionnel·les d'accéder à certaines demandes de placement en mesure peuvent également être vécus comme des « dénis de justice » (Avenel, 2003). Dans ce type de situations, les personnes interrogées disposent toutefois de certaines ressources que soit à l'intérieur ou à l'extérieur des dispositifs d'assistance. Dilber décide, par exemple, de rencontrer un bénévole d'une œuvre d'entraide. À cet égard, le réseau a été largement mis en avant par les personnes comme une ressource centrale pour surmonter et contourner les impasses produites au sein des dispositifs d'assistance.

Malgré l'individualisation de l'accompagnement, nous observons une certaine forme d'homogénéisation des parcours dans les logiques d'attribution de mesures conformément à la logique prévalant dans l'AIS. En effet, le second tableau de la figure 10 illustre bien cette tendance. Dans les premières années suivant leur arrivée dans le canton de Vaud, les personnes AP/R seront encouragées à suivre des cours de français pour ensuite pouvoir accéder à des mesures d'insertion socioprofessionnelles et réussir ainsi leur entrée sur le marché du travail. Le tableau montre toutefois que cette dernière étape est difficilement réalisable, indépendamment que la personne ait suivi un parcours « type » auparavant.

Multiplicité et diversité des professionnel·les de l'accompagnement

Les professionnel·les qui interviennent dans l'accompagnement vers l'insertion sont à la fois nombreux·ses et très divers·es selon les institutions dans lesquelles ils et elles travaillent, le type de formation suivie ou encore les objectifs poursuivis. A l'EVAM, par exemple, ce sont principalement les conseiller·ères en orientation et les conseiller·ères en emploi qui accompagnent et orientent leurs bénéficiaires vers les mesures d'insertion. Toutefois, d'autres acteurs et actrices peuvent également intervenir dans le processus de manière indirecte (cf. Fig. 6, p. 32) : les éducateurs et éducatrices lors des cours de français dispensés par l'EVAM, les assistant·es sociales. Cette multiplicité d'intervenant·es permet d'accéder à un accompagnement par le biais de plusieurs canaux, mais contribue également à rendre flou pour les bénéficiaires les rôles exercés par chacun·e. De plus, une même dénomination professionnelle ou une même fonction ne recouvre pas toujours les mêmes missions ou tâches selon les institutions. Au CSIR et aux CSR, se sont principalement les assistant·es sociales – parfois secondé·es par des conseiller·ères en insertion – qui accompagnent et orientent les bénéficiaires de leurs services vers les mesures d'insertion. Le rôle des assistant·es sociales de l'EVAM se limite quant à lui au règlement des affaires administratives (factures, problématiques liées au quotidien, etc.). Il devient alors peu aisé pour les personnes AP/R de comprendre vers qui se tourner pour obtenir l'information recherchée. A cette pléthore d'intervenant·es œuvrant au sein des institutions d'assistance telles que l'EVAM, le CSIR et le CSR, s'ajoutent également les professionnel·les en charge du suivi au sein des mesures d'insertion socio-professionnelle à qui le suivi du ou de la bénéficiaire est délégué le temps de la mesure.

Suivant le parcours de Dilber depuis son arrivée en Suisse en 2014, nous estimons qu'au moins une vingtaine de professionnel·les sont intervenu·es à divers titres dans son accompagnement : dans le cadre de l'EVAM (assistant·e sociale, conseiller·ères en orientation et en emploi, éducateur·trices), dans le cadre du CSIR (assistant·es sociales, conseillères en insertion), dans le cadre du CSR (assistante sociale, conseillères en insertion) et environ une dizaine de personnes dans le cadre des cours et MIS suivis (formateur·trices, coachs en emploi, conseiller·ères en insertion, intervenante socioprofessionnelle) et dans le cadre de son apprentissage (responsable d'apprentissage). Si pour certaines personnes, à l'instar de Dilber, de nouveaux liens ont pu se tisser, ouvrant ainsi la porte à de nouvelles ressources et opportunités, d'autres personnes nous ont rapporté ne pas comprendre le rôle de tel·le ou tel·le professionnel·le dans leur suivi.

Du côté des professionnel·les, cette multiplicité d'acteurs et actrices fait également émerger des enjeux de coordination. Ceux-ci sont d'autant plus grands qu'ils sont à la fois internes aux institutions publiques (EVAM, CSR, CSIR) et externes (entre les professionnel·les de ces différentes institutions et celles et ceux qui interviennent dans les mesures proposées par des fondations ou des associations à but non lucratif). De manière plus générale, le domaine de l'insertion professionnelle est en cours de professionnalisation (Couronné & al., 2020) et comporte d'importants enjeux en termes de définition de ce qu'est l'accompagnement, de formalisation des pratiques ou encore des profils des professionnel·les. Comme dans n'importe quel milieu professionnel, les enjeux de coordination entre les différent·es intervenant·es ne sont pas exempts de tension et de concurrence pour assurer une certaine reconnaissance et légitimation de leurs pratiques et/ou pour assurer leur survie économique. Les prestataires de mesures sont par exemple souvent pris dans des relations de dépendances vis-à-vis des institutions responsables de l'attribution des AP/R et se retrouvent parfois contraints d'accepter des participant·es ne correspondant pas à leurs critères de sélection sous peine de ne pas pouvoir remplir leur mesure.

5 CONCLUSION

Ce working paper synthétise les résultats d'analyse du premier volet de la recherche-action IMIRIS. Basé sur les trajectoires de vie des AP/R ayant suivi la mesure « FIP » de l'Association 1951, ce premier volet de recherche avait pour objectif de comprendre la manière dont s'articulent les facteurs individuels, collectifs, institutionnels et structurels qui entravent et favorisent leur insertion professionnelle et leur intégration sociale dans une perspective longitudinale. Dans le cadre de ce premier volet, seul-es des AP/R ont été intégré-es à l'échantillon de l'enquête. Il s'agit là d'une limite à l'analyse, car les pratiques sociales et normatives de l'intégration telles qu'elles sont générées par le travail d'administration et d'accompagnement n'ont pas été traitées en profondeur. Ceci dit, dans la mesure où ils prennent en compte de manière conjointe le point de vue des autorités et celui des personnes AP/R, les résultats présentés dans le cadre de ce working paper permettent de dégager quatre constats centraux.

En adoptant une perspective longitudinale, l'enquête a premièrement permis de porter la focale sur la dimension évolutive des conditions de vie des AP/R et de leur situation d'insertion au fil du temps. La mise en perspective des 19 trajectoires individuelles montre que les parcours administratifs et les parcours d'insertion socioprofessionnelle des AP/R sont loin d'être linéaires et homogènes, et ce dans de nombreux domaines : permis de séjour, situations d'habitation ou encore capacité d'apprentissage de la langue française. Du point de vue de la participation à des mesures d'insertion professionnelle, les résultats d'analyse montrent également une importante hétérogénéité que cela soit dans la logique de progression d'un type de mesure à l'autre ou en termes de nombre de mesures suivies. Pris dans leur ensemble, nos résultats montrent que les principes généraux de l'Agenda Intégration Suisse en termes de progressivité sont déjà appliqués (la plupart des personnes interviewées ont suivi des cours de français en premier lieu et ont participé à des mesures d'insertion en second lieu), toutefois cette logique ne garantit pas la prise d'emploi au terme du parcours d'insertion.

Deuxièmement, l'analyse conjointe des parcours administratifs et des parcours d'insertion socioprofessionnelle des AP/R a également mis en exergue les nombreux obstacles rencontrés par les personnes au cours de leurs parcours depuis leur arrivée en Suisse. Au-delà des barrières identifiées par la littérature tels que la langue ou la reconnaissance des diplômes, les résultats de l'analyse mettent spécifiquement en exergue trois enjeux clés de l'accès des AP/R aux mesures d'insertion socioprofessionnelles : l'impact des statuts et des permis de séjour sur l'accès aux prestations, l'influence des conditions d'hébergement sur le suivi des mesures et l'incidence des relations d'assistance sur les parcours d'insertion des personnes réfugiées et admises provisoirement. Parmi l'ensemble des obstacles identifiés dans le cadre de l'enquête, il s'avère que l'instabilité des statuts administratifs, en particulier, génère une forte précarité dans l'ensemble des sphères de vie des personnes interviewées et a des effets importants sur l'orientation de leurs parcours. En appréhendant de manière originale la nature dynamique et multidimensionnelle (culturelle, sociale, économique et institutionnelle) de l'intégration socioprofessionnelle des AP/R, les résultats présentés dans le

cadre de ce working paper apportent une compréhension plus fine de ce qui se joue dans la période précédant leur entrée sur le marché du travail, notamment en matière d'hébergement, d'assistance et d'activités. En documentant le caractère à la fois cumulatif et systémique des obstacles rencontrés par les AP/R dans le cadre des dispositifs d'assistance, l'analyse laisse entrevoir quelques-uns des rouages de l'institutionnalisation de la précarité dans les domaines de l'asile et des réfugiés.

Troisièmement, si le thème de l'intégration s'est imposé comme une réalité politique et juridique incontournable cette dernière décennie à l'occasion, notamment, des révisions de deux actes législatifs fondamentaux en matière de politique migratoire (la LAsi et la LEI), le travail de contextualisation mené dans le cadre de notre enquête a permis de constater la nature extrêmement complexe du système abritant et utilisant la notion d'intégration. Par système, nous entendons à la fois les instances fédérales (Conseil fédéral, législateur, autorité judiciaire) en charge de forger les notions et concepts légaux et réglementaires, les institutions cantonales et communales (administrations et dispositifs d'assistance) qui ont pour mission de les appliquer, mais également les acteurs associatifs actifs dans ce domaine de l'aide aux personnes réfugiées et admises provisoirement. Pour les acteurs et actrices concerné-es (en particulier les AP/R mais aussi, dans certains cas, les intervenant-es sociales qui les accompagnent), cette complexité rend particulièrement difficile l'accès à une vision globale de l'ensemble de système de l'intégration, de son fonctionnement ainsi que des enjeux qui le traversent. Pour ces personnes, se situer au sein des dispositifs d'assistance, y trouver sa place, s'y orienter et/ou y agir en tant qu'acteur-rices peut constituer un défi de taille. À cet égard, l'effort de traduction et de modélisation (par le biais de schémas notamment) fourni dans le cadre de ce working paper constitue un apport pour les domaines professionnel, institutionnel, associatif et académique.

Quatrièmement, l'analyse de la documentation officielle (notamment celle relative à l'Agenda Intégration Suisse) nous a permis de mettre en exergue la nature normative du cadre politico-légal helvétique en matière d'intégration. Celui-ci envisage en effet l'intégration comme une trajectoire linéaire consistant dans le passage successif d'une série d'étapes plus ou moins prévisibles et dont la finalité est prédéfinie par des objectifs différenciés en fonction de groupes cibles. Si la linéarité et la progressivité du processus d'intégration tel que pensé « par le haut » ne se retrouvent pas dans la réalité des trajectoires individuelles, elles constituent néanmoins une injonction forte pour les AP/R à se conformer aux normes et critères d'une « bonne » intégration. En outre, en promouvant une conception duale de l'intégration qui envisage alternativement les personnes étrangères comme responsables de leur intégration ou comme destinataires passives des mesures d'encouragement et de soutien mises en œuvre par l'État, la manière dont l'ordre politico-légal conceptualise l'intégration rend invisibles les obstacles auxquels font face les AP/R d'autant que ceux-ci sont en grande partie générés par les logiques et mécanismes à l'œuvre au sein même des dispositifs d'assistance.

En portant la focale sur l'expérience que font les AP/R des dispositifs d'assistance du canton de Vaud, l'analyse a enfin mis en exergue le rôle incontournable joué par les différent-es professionnel·les intervenant dans l'accompagnement des personnes AP/R, notamment concernant l'accès aux mesures d'insertion socioprofessionnelles. Abordées à partir du point

de vue des AP/R, les relations d'assistance constituent l'une des problématiques centrales de ce working paper. Contrairement à la représentation hégémonique de l'aide des pouvoirs publics conçue comme positive pour ses bénéficiaires (Tabin & Leresche, 2019), l'accompagnement mis en œuvre par les assistant·es sociales, les conseiller·ères en orientation, en insertion ou en emploi n'est pas toujours favorable aux yeux des personnes concernées. Le décalage entre temporalités institutionnelles et individuelles, l'asymétrie des relations d'assistance et la diversité des professionnel·les de l'accompagnement constituent parfois des sources de difficulté supplémentaires dans le parcours d'intégration des AP/R interviewés. Les récits des AP/R ont également laissé entrevoir la position délicate dans laquelle se trouvent les professionnel·les en charge de leur accompagnement. En tant qu'intermédiaires entre les bénéficiaires et les dispositifs d'assistance, leur position les amène en effet à devoir concilier les désirs, les attentes et les compétences de la personne suivie avec les attentes de l'institution, mais également avec les exigences du marché du travail. Afin d'étayer la présente analyse des relations d'assistance, il s'agira de porter l'attention sur les difficultés et tensions spécifiques qui impactent le quotidien des professionnel·les de l'accompagnement dans le domaine de l'asile en orientant cette fois la focale sur leurs pratiques et leurs discours.

6 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Artois, P. (2016). Les pratiques évaluatives et leurs effets dans l'intervention sociale. *Nouvelles pratiques sociales*, 28(2), 227-242.
- Avenel, C. (2003). La relation aux aides sociales « du point de vue » des familles bénéficiaires. *Recherches et Prévisions*, 72, 37-52.
- Bajoit, G. (2005). La place de la violence dans le travail social. *Pensée plurielle*, 10(2), 119-135. <https://doi.org/10.3917/pp.010.0119>
- Bansak, K., Ferwerda, J., Hainmueller, J., Dillon, A., Hangartner, D., Lawrence, D., & Weinstein, J. (2018). Improving refugee integration through data-driven algorithmic assignment. *Science*, 359(6373), 325-329.
- Belli, R. F. (1998). The structure of autobiographical memory and the event history calendar: potential improvements in the quality of retrospective reports in surveys. *Memory*, 6(4), 383-406.
- Belmessous, F., & Roche, E. (2018). Accueillir, insérer, intégrer les « migrants » à la ville. *Espaces et Sociétés*, 1(172-173), 7-18.
- Benelli, N., Mey, E., Trommsdorff, B., Villiger, S., & Seiterle, N. (2014). Arbeitsmarkintegration vorläufig aufgenommenen Personen und anerkannter Flüchtling in der Schweiz : die Sicht der Betroffenen (rapport non publié). Hochschule Luzern.
- Bertrand, A.-L. (2017). *Réfugiés en Suisse : trajectoires d'asile et intégration professionnelle* [Thèse de doctorat, Université de Genève]. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:98194>
- Bertrand, A.-L. (2019). Refugees' trajectories in Switzerland: Impact of residence permits on labour market integration. *Revue Quetelet*, 7(1), 71-99.
- Bolzmann, C. (2001). Politiques d'asile et trajectoires sociales des réfugiés : une exclusion programmée. *Sociologie et Sociétés*, 23(2), 133-158.
- Bolzmann, C. (2016). Précarité juridique et précarité socio-économique : le cas des personnes admises provisoirement dans le cadre de l'asile. *Pensée plurielle*, 2(2), 55-66.
- Bucken-Knapp, G., Fakhri, Z., & Spehar, A. (2018). Talking about integration: the voices of Syrian refugees taking part in introduction programmes for integration into Swedish society. *International Migration*, 57(2), 221-34.
- Coordination asile.ge & ODAE romand. (2021). « Avec le 'papier blanc', on ne peut pas imaginer l'avenir, ça bloque tout. » *Jeunes et débouté-es à Genève : des vies en suspens*.
- Couronné, J., Lima, L., Rey, F., Rist, B. & Roux, N. (2020). L'accompagnement des « personnes éloignées de l'emploi » : contours et enjeux d'une relation sociale non stabilisée. *La Revue de l'Ires*, 101-102, 73-98. <https://doi.org/10.3917/rcli.101.0073>
- Côté, N. (2013). Pour une compréhension dynamique du rapport au travail : la valeur heuristique de la perspective des parcours de vie. *Sociologie et sociétés*, 45(1), 179-201.

- Cretton, V. (2020). Les foyers d'en-haut. La montagne, emblème du paradoxe de l'intégration des requérant·es d'asile en Suisse. *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine*, 108(2). <https://doi.org/10.4000/rga.6897>
- Dagot, L., & Castra, D. (2002). L'allégeance : un principe des logiques d'aide à l'insertion professionnelle. *L'orientation scolaire et professionnelle*, 31(3). <https://doi.org/10.4000/osp.3362>
- Efionayi-Mäder, D., & Piguet, E. (2000). Entre restrictions administratives et forces du marché, l'intégration économique des requérants d'asile et des réfugiés. In P. Centlivres et I. Girod (Éds.), *Les défis migratoires, Cohésion sociale et pluralisme culturel* (pp.120-133). Seismo.
- Efionayi-Mäder, D., Bonoli, G., Champion C., & Kaya, B. (2009). *Évaluation des mesures d'intégration pour les personnes titulaires d'une admission provisoire dans le canton de Vaud*. SFM.
- Efionayi-Mäder, D., & Ruedin, D. (2014). *Admis provisoires en Suisse : trajectoires à travers les statuts (version succinte)*. SFM.
- Engel, L. S., Keifer, M. C., & Zahm, S. H. (2001). Comparison of a traditional questionnaire with an icon/calendar-based questionnaire to assess occupational history. *American Journal of Industrial Medicine*, 40, 502–511.
- Garcia, S. (2018). L'éthique des travailleurs sociaux face aux politiques de l'asile : entre « arrangements pratiques » et « pratiques de contournements ». *Sciences et Actions Sociales*, 2(10), 54-72.
- Glady, M. (2016). « On va arrêter de se raconter des choses qui servent à rien ». Le barrage à la subjectivité dans les pratiques discursives d'accompagnement des évolutions professionnelles. *Langage et société*, 4(4), 17-34.
- Hainmueller, J., Hangartner, D., & Lawrence, D. (2016). When lives are put on hold: lengthy asylum processes decrease employment among refugees. *Science Advances*, 2, 1-7.
- Herouard, F. (2003). Habiter un logement temporaire. Le cas des demandeurs d'asile hébergés à l'hôtel. *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, 115-118(29-30), 107-122.
- Hutchison, E. D. (2010). *Dimensions of human behavior: the changing life course* (4th ed.). Sage Publications.
- Ion, J., & Ravon, B. (2005). *Les travailleurs sociaux*. La Découverte
- Jörg, R., Fritschi, T., Frischknecht, S., Megert, M., Zimmermann, B., Widmer, P., & Lesaj, M. (2016). *Rapport final. Evaluation du potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire*. Berner Fachhochschule & Socialdesign.
- Kassimidis, E. (2020). Présentation de l'Établissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM). EVAM
- Keyhani, B. (2020). L'intégration par l'économique. La déqualification des réfugiés afghans. *Travail et Emploi*, 1(161), 93-118.

- Kindelberger, A. (2014). Les épreuves de l'asile en Allemagne. *Migrations et Société*, 3(153-154), 11-27.
- Kobelinsky, C. (2008). « Faire sortir les déboutés ». Gestion contrôle et expulsion dans les centres pour demandeurs d'asile en France. *Cultures et Conflits*, 71, 113-130.
- Kobelinsky, C. (2012). Des corps en attente. Le quotidien des demandeurs d'asile. *Corps*, 1(1), 183-192. <https://doi.org/10.3917/corp1.010.0183>
- Konle-Seidl, R. (2016). Integration arbeitsmarktferner Personen im Ländervergleich: Kein Patentrezept in Sicht. *IAB-Kurzbericht*, 1, 1-8.
- Leyvraz, A.-C., Rey, R., Rosset, D., & Stünzi, R. (2020). *Asile et abus. Regards pluridisciplinaires sur un discours dominant*. Seismo.
- Lima, L. (2008). Le temps de la prime insertion professionnelle : un nouvel âge de la vie. In Guillemard A.-M. (Dir.), *Où va la protection sociale ?* (pp. 49-67). Presses Universitaires de France.
- Lipsky, M. (2010). *Street-level bureaucracy: dilemmas of the individual in public services* (2nd ed.). Russell Sage Foundation.
- Di Donato, F., Garros, E., Lavanchy, A., Mahon, P., & Zittoun, T. (2020). *La Fabrique de l'intégration*. Antipodes.
- Miaz, J. (2017). From the law to the decision: the social and legal conditions of the asylum adjudication practices in Switzerland. *European Policy Analysis*, 3 (2), 372-396.
- Morselli, D., Dasoki, N., Gabriel, R., Gauthier, J.-A., Henke, J., & Le Goff, J.-M. (2016). Using life history calendars to survey vulnerability. In M. Oris, C. Roberts, D. Joye, & M. Ernst Stähli (Eds.), *Surveying Human Vulnerabilities across the Life Course* (pp. 179-201). Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-319-24157-9_8
- OFS. (2020). Le taux d'aide sociale s'est maintenu à 3,2 % en 2019. Communiqué de presse
- Oris, M., Roberts, C., Joye, D., & Ernst Stähli, M. (2016). *Surveying human vulnerabilities across the life course* (Vol. 3). Springer International Publishing
- Piguet, E. (2019). *Asile et réfugiés : repenser la protection*. Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Rehany, N. (2010). Classes populaires et capital d'autochtonie. *Regards Sociologiques*, 40, 9-26.
- Secrétariat d'État aux Migrations SEM. (2020). *Suivi du système d'asile. Rapport 2019*.
- Söhn, J., & Marquardsen, K. (2017). *Erfolgsfaktoren für die Integration in den Arbeitsmarkt* [Forschungsbericht 484]. Bundesministerium für Arbeit und Soziales. <https://www.ssoar.info/ssoar/handle/document/52352>
- Spadarotto, C., Bieberschulte, M., Walker, K., Morlok, M., & Oswald, A. (2014). *Erwerbsbeteiligung von anerkannten Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen auf dem Schweizer Arbeitsmarkt*. KEK-CDC et BSS.
- Tabin, J.-P., & Leresche, F. (2019). Une critique furtive de l'État social. Une perspective théorique pour comprendre le non-recours raisonné aux prestations sociales. *Émulations*. <https://doi.org/10.14428/emulations.varia.026>

Tcholakova, A. (2014). La relation de service comme rapport de reconnaissance : l'exemple de l'accompagnement des réfugiés vers le travail. *Travailler*, 2(32), 99-129.

Tiberj, V. (2010). Intégration. In S. Paugam (dir.), *Les 100 mots de la sociologie*. Presses universitaires de France.

UNHCR. (2014). *Arbeitsmarktintegration: Die Sicht der Flüchtlinge und vorläufig Aufgenommenen in der Schweiz*. Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein.

Van de Velde, C. (2015). *Sociologie des âges de la vie*. Armand Colin.

Zeiter, A.-C (2019). Silence, on s'occupe de vous ! Barrières à la socialisation langagière dans l'accueil des requérants d'asile en Suisse. *Minorités linguistiques et société*, 12, 148-166.

Zimmermann, B. (2011). *Ce que travailler veut dire. Une sociologie des capacités et des parcours professionnels*. Economica.

Working paper du LaReSS n° 4